

# Annexe A

---

Résolutions d'appui de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de la ville de Sainte-Anne-des-Monts et de la MRC de La Haute-Gaspésie au projet modifié



MRC de La Haute-Gaspésie  
464, boulevard Sainte-Anne Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791  
Télécopieur : 418.763-7737  
Adresse électronique : mrc.haute-gaspésie@globetrotter.n  
Site Internet : www.hautegaspésie.com

MUNICIPALITÉS  
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour de février deux mille neuf, à 19 h 30, à la conférence du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 6246-02-2009

Projet parc éolien Mont-Louis

CONSIDÉRANT que Northland Power inc. a présenté un nouveau plan d'implantation concernant le projet du parc éolien de Mont-Louis, le 9 février 2009, au Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Micheline Bernier et résolu à l'unanimité des maires présents :

que le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie est d'accord avec le nouveau plan d'implantation relatif au projet du parc éolien de Mont-Louis.

(S) MAGELLA EMOND, PRÉFET  
(S) JACQUES PAQUIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Copie certifiée conforme  
(sous réserve de son approbation)  
À Sainte-Anne-des-Monts  
Ce 20<sup>e</sup> jour de février 2009*

Le directeur général,



Jacques Paquin

Destinataires : Mme Éva Robichaud, Northland Power inc. et  
Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis



Ville de  
**Sainte-Anne-des-Monts**  
Gaspésie

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-GASPÉSIE

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2009

<u>Sont présents :</u>	Madame le maire Micheline Pelletier	
	Monsieur Mario Dupuis	conseiller district n° 1
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 2
	Monsieur Yvan Pelletier	conseiller district n° 6
<u>Sont aussi présents :</u>	Monsieur Alain Sasseville	trésorier
	Madame Sylvie Lepage	greffière
<u>Sont absents :</u>	Madame Éliane Pelletier	conseillère district n°3
	Monsieur Yann Barriault	conseiller district n° 4
	Monsieur Jérémy Servant	conseiller district n° 5

Membres de ce conseil formant quorum, sous la présidence de madame le maire Micheline Pelletier.

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Résolution  
09-02-036

#### 3- Appui à la Municipalité de Mont-Louis concernant l'implantation d'un parc éolien

CONSIDÉRANT que la construction du parc éolien de Northland Power, à Mont-Louis, est un projet important et structurant pour l'ensemble de la MRC de La Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées économiques sur toute la région compte tenu des travaux de construction importants, du transport des matériaux et de la maintenance qui sera nécessaire.

CONSIDÉRANT que la venue d'un turbinier québécois à Sainte-Anne-des-Monts est un atout indéniable pour la fourniture des composantes au parc éolien de Mont-Louis.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est en faveur du développement éolien car il s'agit d'une énergie verte.

CONSIDÉRANT que le projet du parc éolien de Mont-Louis a été amélioré pour répondre aux critères de protection des paysages.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR YVAN PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appuie la construction du parc éolien de Northland Power à Mont-Louis.

ADOPTÉE

(S) MICHELINE PELLETIER  
MICHELINE PELLETIER, MAIRE

Résolution  
09-02-036

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ME SYLVIE LEPAGE, GREFFIÈRE

Fait  
418 737 1324





**MUNICIPALITÉ  
SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue le 2 mars 2009.

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Ginette Migneault, André O. Robinson, Maurice Robinson et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent: Hilaire Lemieux, gma Dg et secrétaire-trésorier

**RÉSOLUTION NO : 2672-03-2009**

**ATTENDU QUE** Northland Power inc. a tenu deux journées de consultation publique les 25 et 26 février 2009 au centre communautaire de Mont-Louis pour faire la présentation d'un nouveau plan d'implantation d'éoliennes concernant le projet du parc éolien de Mont-Louis;

**ATTENDU QUE** lors de cette consultation publique, Northland Power inc. a effectué une présentation exhaustive du nouveau projet et effectué un exercice d'intégration paysagère en fonction des sites d'intérêts et des préoccupations exprimées par la population;

**CONSIDÉRANT** les commentaires évoqués par la population lors de la clôture de cette consultation, lesquels ont été positifs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a aussi pris connaissance du nouveau plan d'implantation et s'en déclare satisfait;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis se déclare satisfait et accepte le nouveau plan d'implantation relatif au projet du parc éolien de Mont-Louis.

(S) PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ, MAIRE

(S) HILAIRE LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
ce 12 mars 2009

par :

Hilaire Lemieux, secrétaire-trésorier





# Annexe B

---

Fiche technique et méthode d'application de l'abat-poussière





QC-32

## Abat-poussière

chlorure de calcium  
en flocons 77%

Le chlorure de calcium est utilisé depuis plus de 100 ans comme abat-poussière sur nos routes de gravier. Il demeure encore, après toutes ces années, le produit le plus utilisé pour garder nos routes propres, sécuritaires et durables. C'est donc appuyé de l'expertise acquise tout au long de ces années que Sel Warwick vous présente la méthode simplifiée de

GUIDE D'ÉPANDAGE

Épandage simplifié de chlorure de calcium en flocons 77% sur routes de gravier.




5, rue Boutet  
Victoriaville, Qc  
G6P 8T6

**CHLORURE DE CALCIUM FLOCONS**

**Fiche Signalétique**

**A. RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT**

<b>NOM DE COMMERCE (IDENTIFICATEUR)</b> Chlorure de calcium en flocons	<b>CLASSIFICATION &amp; SYMBOLE :</b> Catégorie D Division 2B 	
<b>NOM DU PRODUIT CHIMIQUE ET/OU SYNONYME</b> Chlorure de Calcium Dihydrate	<b>FORMULE :</b> CaCl <sub>2</sub> 2 H <sub>2</sub> O	<b>NUMÉRO DE C.A.S.:</b> 10035-04-8
<b>USAGE DU PRODUIT :</b> Déglaçant, contrôle des poussières, lubrifiant de perçage des boues, traitement antigel des minerais et agrégats, agent de dégel, conditionneur de béton. Le produit de catégorie alimentaire est utilisé comme additif alimentaire.		
<b>FABRICANT/IMPORTATEUR :</b> Sel Warwick Inc. 5, rue Boutet Victoriaville, Qc, G6P 8T6	<b>FOURNISSEUR/DISTRIBUTEUR :</b> Sel Warwick Inc. 5, rue Boutet Victoriaville, Qc, G6P 8T6	
<b>NUMÉRO DE TELEPHONE D'URGENCE :</b> 819-758-5229		

**B. RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION**

<b>PRÉPARÉ PAR :</b> Sel Warwick Inc. 5, rue Boutet, Victoriaville Téléphone : 819-758-5229	<b>DATE DE LA PRÉPARATION :</b> Janvier 2005
	<b>DATE DE RÉVISION :</b> Janvier 2007

**C. PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES**

<b>INHALATION:</b> L'inhalation de poussières ou de brume peut irriter le nez, la gorge et les poumons.	
<b>INGESTION :</b> Faible toxicité. Peut irriter les voies gastro-intestinales et causer des nausées et des vomissements.	
<b>PEAU :</b> Peut causer l'irritation de la peau. Un contact prolongé lorsqu'il y a humidité peut provoquer des brûlures superficielles. Le contact avec la peau abrasée ou éraflée peut causer une nécrose grave.	
<b>YEUX :</b> Peut irriter ou brûler les yeux.	
<b>TOXICITÉ AIGUE :</b> Toxicité modérée DL <sub>50</sub> (oral, rat) = 1000 mg/kg, base anhydre DL <sub>50</sub> (oral, souris) = 1940 mg/kg base anhydre	<b>LIMITES D'EXPOSITION :</b> Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps (TLV-TWA) du ministère du Travail de l'Ontario pour les particules nuisibles : 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>TOXICITÉ CHRONIQUE :</b> Sans objet	
<b>AUTRES :</b>	<b>INDEX DES EXPOSITIONS BIOLOGIQUES :</b> Sans objet

## D. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

<b>A L'ÉTAT NORMAL, LE PRODUIT EST :</b> Liquide <input type="checkbox"/> Solide <input checked="" type="checkbox"/> Gazeux <input type="checkbox"/>	<b>ASPECT ET COULEUR :</b> Petits flocons blancs. Très hygroscopiques	<b>SEUIL OLFACTIF :</b> Inodore
<b>POINT D'ÉBULLITION :</b> Non disponible <b>POINT DE CONGÉLATION :</b> °C <b>(POINT DE FUSION) :</b> 176°C	<b>DENSITÉ RELATIVE :</b> g/cm <sup>3</sup> (H <sub>2</sub> O = 1) Non disponible	<b>DENSITÉ DE VAPEUR :</b> (L'AIR=1) Sans objet
<b>SOLUBILITÉ DANS L'EAU :</b> 97.7 g/100 ml @ 0°C 326 g / 100 ml @ 60°C	<b>PH</b> Neutre à légèrement alcalin	<b>PRESSION DE VAPEUR :</b> (mm Hg @ 20°C) Sans objet (PSIG)
<b>TAUX D'ÉVAPORATION :</b> (Ether = 1.0) Sans objet  Lent <0.3 Rapide > 3.0 Moyen 0.3 – 3.0	<b>% COMPOSÉS VOLATILES PAR VOLUME :</b> (À 20°C) Sans objet	<b>MASSE MOLÉCULAIRE :</b> 147.02  <b>COEFFICIENT DE RÉPARTITION EAU/HUILE :</b> Non disponible

## E. REACTIVITÉ

<b>STABILITÉ:</b> Stable	<b>CONDITIONS À ÉVITER:</b> Sans objet
<b>INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER):</b> Réagit violemment avec le trifluorure de brome (BrF <sub>3</sub> ) ou un mélange de trioxyde de bore et d'oxyde de calcium (B <sub>2</sub> O <sub>3</sub> +CaO). L'acide sulfurique produit du gaz chlorhydrique, qui est corrosif, irritant et réactif. Les matières hydro-réactives, comme le sodium, causent une réaction exothermique. L'éther méthylvinyle commence une réaction de polymérisation précipitée. Le zinc, comme dans le fer galvanisé, produit du gaz d'hydrogène qui peut exploser dans ces conditions.	
<b>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :</b> Les vapeurs des chlorures (Cl) se dégagent à des températures supérieures à 1600°C.	
<b>POLYMÉRISATION DANGEREUSE :</b>  Impossible	<b>AUTRES PRÉCAUTIONS :</b> Subira une polymérisation violente avec l'éther méthylvinyle. Les formes anhydres, monohydratées dihydratés et tétrahydratés de chlorure de calcium, lorsque dissoutes dans l'eau, produisent un degré considérable de chaleur.

## F. RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

<b>CONDITIONS D'INFLAMMABILITÉ :</b> Sans objet	<b>POINT D'ÉCLAIR:</b> Sans objet <b>MÉTHODE</b>
<b>PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :</b> Aucun	<b>RISQUES D'EXPLOSION :</b> Voir la section E, sous incompatibilité
% PAR VOL. DANS L'AIR <b>SEUIL MAXIMAL D'INFLAMMABILITÉ :</b> Sans objet  <b>SEUIL MINIMAL D'INFLAMMABILITÉ :</b>	
<b>TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION :</b>	
<b>SENSIBILITÉ AUX CHOCS :</b> Sans objet	
<b>SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTRO-STATIQUES :</b> Sans objet	
<b>MESURES D'EXTINCTION :</b> Utiliser un agent d'extinction approprié pour le feu environnant. Pour lutter contre un incendie, porter un appareil respiratoire autonome approuvé par NIOSH.	

## G. INGRÉDIENTS DANGEREUX (MÉLANGE SEULEMENT)

MATÉRIEL OU ÉLÉMENT / NO CAS	CONCENTRATION	RISQUES
Sans objet		

## H. MESURES DE PRÉCAUTIONS

### MATÉRIEL DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

<b>PROTECTION RESPIRATOIRE :</b> Lorsqu'il y a de la poussière ou de la brume, porter un appareil contre la poussière ou la brume approuvé par NIOSH.
<b>VISAGE ET YEUX :</b> Lorsqu'il y a de la poussière ou de la brume, ou lorsqu'on manipule des solutions où il y a une probabilité raisonnable de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité et un casque dur. Dans ces conditions, ne pas porter de lentilles cornéennes.
<b>MAINS, BRAS ET CORPS :</b> Porter, au minimum, une chemise à manches longues, un pantalon, des bottes et des gants en caoutchouc lors de l'utilisation routinière du produit. Des gants en coton sont permis pour le produit sec et on conseille des gants imperméables lors de la manipulation de solutions.
<b>ENTREPOSAGE :</b> Dans un endroit frais et sec. Le stockage prolongé peut causer le durcissement du produit. Avec l'humidité atmosphérique, le produit peut devenir mouillé.
<b>MANUTENTION NORMALE :</b> Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Avoir une bonne hygiène personnelle et faire un bon entretien.

### CONTRÔLES TECHNIQUES :

**Ventilation:** Assurer une ventilation générale et/ou locale pour maintenir les poussières ou les niveaux de vapeur sous les limites d'exposition. Prévoir un bassin oculaire dans les zones de stockage et de travail général.

### ENVIRONNEMENT :

<b>DÉGRADABLE:</b> Sans objet	<b>TOXICITÉ AQUATIQUE :</b> Nuisible à la vie aquatique à des concentrations supérieures à 500 ppm. Le CaCl <sub>2</sub> ne s'accumule pas dans les organismes vivants. TL <sub>m</sub> 96 > 1000 mg/L.
<b>DÉVERSEMENT OU FUITE (TOUJOURS PORTER LE MATÉRIEL DE PROTECTION INDIVIDUELLE) :</b> Ramasser le produit chimique sec à la pelle et le placer dans un baril métallique muni d'un couvercle. Vaporiser avec précaution les résidus à grande eau. Empêcher l'eau contaminée de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.	
<b>ÉLIMINATION DE RÉSIDUS :</b> En conformité avec les exigences des autorités en élimination des déchets locales.	

## I. PREMIERS SOINS

<b>INHALATION:</b> Amener rapidement la victime à l'air frais. Consulter un médecin.
<b>INGESTION:</b> Si la personne est consciente, lui donner immédiatement de 2 à 4 verres d'eau et faire vomir sous supervision médicale.
<b>PEAU:</b> Enlever les vêtements contaminés. Laver avec beaucoup de savon et d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>YEUX:</b> Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes au moins. Consulter un médecin.

LA PRÉSENTE FICHE SIGNALÉTIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES SUBSTANCES VOUS EST PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX ET LA LÉGISLATION CONNEXE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL. LES RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS À PARTIR DE SOURCES QUE NOUS CROYONS EXACTES MAIS NE CONSTITUENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE LA PART DE LA COMPAGNIE SEL WARWICK INC.





5 rue Boutet, Victoriaville, Québec, Canada  
G6P 8T6  
Tél. : 819-758-5229 or 1-800-291-5229  
Fax : 819-758-5220

## DESCRIPTION

Le chlorure de calcium en flocons est un produit dihydrate, en flocons blancs avec une concentration minimum de 77%.

## UTILISATIONS

Industrie chimique.....Bonne source de calcium soluble  
Gisement de pétrole..... Forage, Cimentier et procédés d'opérations  
Mélange de béton..... Accélère le temps de prise  
Fonte de neige et glace..... Déglacage des autoroutes et trottoirs  
Conditionnement des sols.....Stabiliser les routes et contrer les effets du sel  
Entretien de l'eau.....Calcium pour les piscines et les utilisations non potables

## PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Formule chimique	$\text{CaCl}_2 - 2\text{H}_2\text{O}$
Concentration ( $\text{CaCl}_2$ )	77%, minimum
Densité	Approximativement 50 lb / p <sup>3</sup>
pH	8 – 10.5, selon la concentration

## PROPRIÉTÉS TYPES

Concentration ( $\text{CaCl}_2$ )	> 77.0 %
Chlorure de sodium ( $\text{NaCl}$ )	< 4.0 %
Chlorure de potassium ( $\text{KCl}$ )	< 1.5 %
Chlorure de magnésium ( $\text{MgCl}_2$ )	< 0.5 %
Fer ( $\text{Fe}$ )	< .002 %
Métaux lourds	< .005 %
Sulfate (tel que $\text{SO}_4$ )	< .075 %
Non fondant	< .05 %
Alcalinité (tel que $\text{CaCO}_3$ )	< .20 %

## ANALYSES GRANULOMÉTRIQUES

Granulométrie :

4 (4.76 mm).....	80 – 100% Passe
8 (2.38 mm).....	75% Passe
30 (0.59 mm).....	5% Passe

## EMBALLAGE

Disponible en sacs de plastique de 20 kg et 35 kg et en ballots de 1,000 kg.



5 rue Boutet, Victoriaville, Québec, Canada  
G6P 8T6  
Tél : 819-758-5229 or 1-800-291-5229  
Fax : 819-758-5220

## SÉCURITÉ ET MANIPULATION

Le chlorure de calcium n'est pas soumis à la réglementation du Département des Transports. Le chlorure de calcium est un sel hygroscopique démontrant une forte réaction exothermique lors de sa dissolution. Toujours utiliser de l'eau fraîche (moins de 80° F ou 27° C) pour dissoudre ou diluer le chlorure de calcium.

Des vêtements protecteurs, des gants de caoutchouc et une visière ou des lunettes de sécurité sont recommandés. Le port de bottes de sécurité en caoutchouc est important étant donné que le produit concentré peut endommager le cuir. Des masques respiratoires devraient être utilisés selon le degré de poussière près des lieux de travail.

Contactez votre représentant chez Sel Warwick pour obtenir une copie de la fiche signalétique.

## SUPPORT TECHNIQUE

Notre personnel possède l'expérience et les connaissances approfondies pour vous offrir le support technique sur le chlorure de calcium.

Les renseignements ci-haut mentionnés, sont basés sur des analyses et des expériences que Sel Warwick croit fiables et sont remis à titre informatif seulement. Pour des informations plus spécifiques concernant ce produit, nous vous demandons de vous référer à sa fiche signalétique.

Janvier 2007, Sel Warwick Inc.

Sel Warwick Inc.  
5, rue Boutet, Victoriaville, PQ, G6T 8P6  
Tél. : (819) 758-5229 Fax : (819) 758-5220  
Courriel : [adm9003@selwarwick.com](mailto:adm9003@selwarwick.com)  
Site internet : [www.selwarwick.com](http://www.selwarwick.com)



## L'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE chlorure de calcium en flocons 77%

### ÉTAPES À SUIVRE:

#### 1 SCARIFIER

Cette étape, qui est très occasionnelle, devrait être faite lorsque le chemin est vraiment dur et non modifiable par le seul passage de la lame de la niveleuse. Cette opération vous permettra de retravailler la route afin de lui redonner sa forme initiale.

#### 2 RECHARGER

Tout comme la première étape, le rechargement doit être fait au besoin, lorsque la route est en mauvais état et que la surface de roulement exige un apport en gravier neuf. Avant de recharger, il est préférable d'avoir fait disparaître les "nids de poule" et les "planches à laver" à l'aide d'une niveleuse. Cette précaution vous assure que le nouveau gravier reposera sur un fond de route uniforme.

#### 3 NIVELER

Cette étape devrait être faite lorsque le chemin de gravier est encore humide, c'est à dire, après une bonne pluie ou après l'arrosage par camion citerne. Les opérateurs de niveleuse vous le confirmeront, rien n'est plus utile qu'un peu d'eau pour briser la croûte durcie de la route, faire disparaître les "nids de poule" et les "planches à laver". Que l'on ai rechargé ou non la route, nous devons lui redonner sa forme, le nivellement fera ce travail.

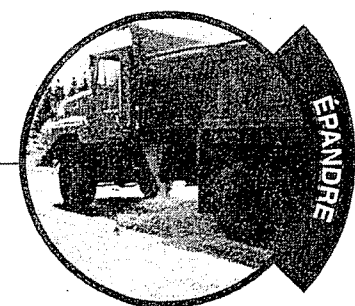
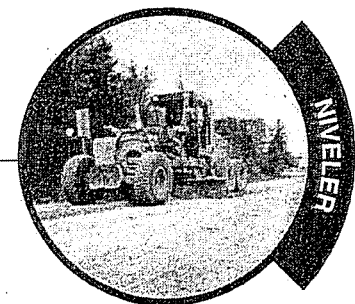
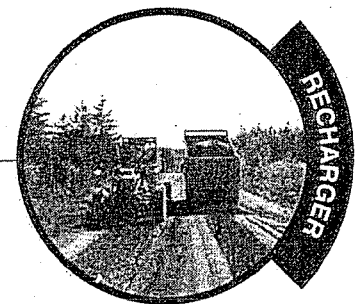
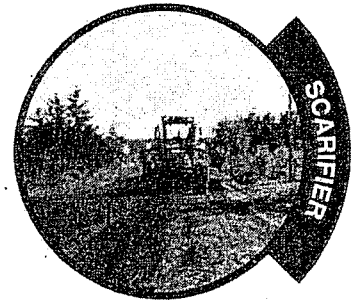
Afin d'avoir de bons résultats, il suffit de gratter la surface, des côtés vers le centre, puis du centre vers les côtés. Une attention particulière doit être portée sur la couronne du chemin, celle-ci doit être de 4% à partir du centre du chemin vers les côtés.

#### 4 ÉPANDRE

L'épandage du chlorure de calcium devrait se faire une ou deux fois au printemps et à l'été. Le taux à utiliser varie selon chaque situation, veuillez donc communiquer avec votre représentant, chez Sel Warwick. Il vous aidera à faire le calcul nécessaire pour trouver le taux qui conviendra le mieux à vos besoins.

#### ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR LE TAUX D'ÉPANDAGE:

- Le volume de circulation
- La qualité du gravier
- L'environnement immédiat:
  - la qualité des fossés; situation à l'abris du vent ou du soleil;
  - dans la forêt, entouré de terres agricoles ou de cours d'eau.



## OU UTILISER LE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS 77% ?

Routes non pavées, chemins, rives gouvernementaux et chemins de terre.

- Chemins pour voitures de golf
- Chemins d'entreprises minières
- Chantiers de construction
- Carrousels intérieurs
- Terrains de base-ball
- Cours de transport
- Chemins forestiers
- Courts de tennis
- Pistes de course
- Routes agricoles
- Parcs industriels
- Stationnements
- Pistes cyclables
- Aires de jeux
- Parcs
- Carrières
- Usines

## RECOMMANDATIONS

Pour assurer le succès de l'opération d'épandage, nous vous recommandons de suivre les règles suivantes:



- 1 Utiliser une épandeuse, comme celles utilisées l'hiver, pour épandre le sel ou le sable. L'équipement doit assurer l'uniformité de l'épandage et permettre aussi un ajustement facile du taux et de la largeur d'épandage.

2

Épandre le chlorure de calcium immédiatement après le nivellement, alors que la surface du chemin est encore humide. L'humidité facilitera la dissolution du produit.



3

Si le gravier ne vous semble pas assez humide et que vous disposez d'une citerne, n'hésitez pas à y recourir pour y épandre de l'eau. En planifiant les travaux, prenez en considération les prévisions météo. **Rappelez-vous que le gravier doit toujours être humide avant l'épandage, ceci, autant pour le calcium en flocons que pour le calcium liquide, afin d'obtenir un résultat optimal.**

Les deux principales raisons qui font diminuer les coûts d'entretien d'une route de gravier stabilisée au chlorure de calcium sont:

- LA DIMINUTION DU NOMBRE DE NIVELLEMENTS
- LA CONSERVATION DU GRAVIER EN PLACE

## SAVIEZ-VOUS QUE...

Une voiture passant 1 fois par jour sur une route de gravier non traitée de 1 km, et ce, 7 jours par semaine, représente une perte annuelle d'une tonne de gravier.

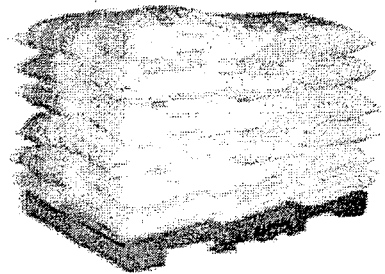
## ENTRETIEN SUIVANT L'ÉPANDAGE

Un chemin stabilisé au chlorure de calcium requiert beaucoup moins d'entretien qu'une bonne route secondaire non traitée. En comparaison avec le nivellement bimensuel nécessaire avec un chemin non traité, une route stabilisée au chlorure de calcium n'exige qu'environ quatre grattages par saison. Il suffit de gratter légèrement la surface, des côtés vers le centre, puis du centre vers les côtés.

1- Gardez toujours en mémoire qu'il vous faut une couronne de 4% à partir du centre du chemin vers les côtés.

2- Nivelez à la fin d'une pluie ou suivant l'arrosage d'un camion citerne. Lors de périodes de temps sec, le chlorure de calcium monte près de la surface, gardant celle-ci humide et exempte de poussière. Le nivellement par temps sec ne fait que briser la consolidation obtenue et peut enlever en partie le chlorure de calcium. S'il faut absolument gratter le chemin par temps sec, il vaut mieux l'arroser abondamment au préalable, de cette façon, le chlorure de calcium pénétrera d'avantage et sera moins vulnérable au grattage.

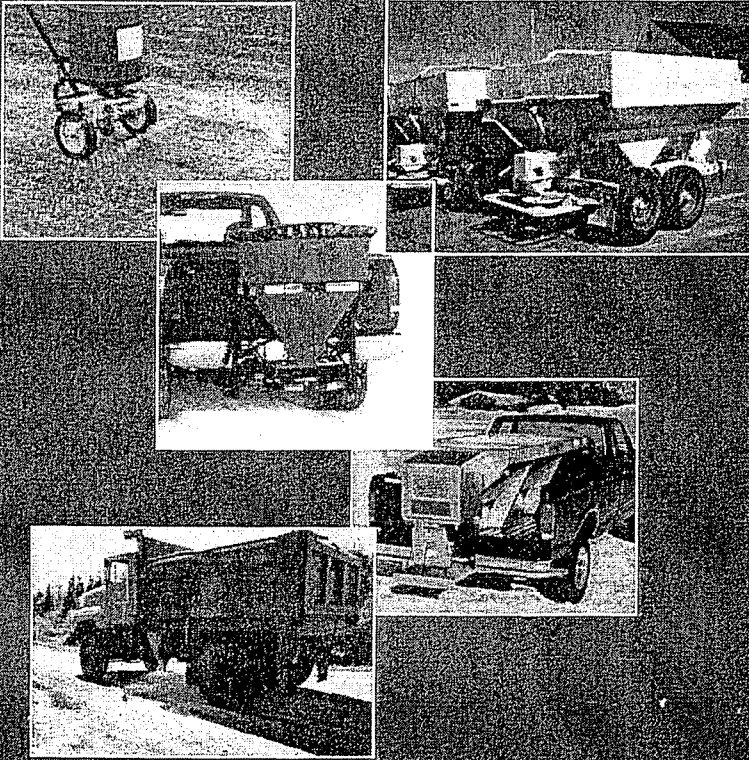
### **ENTREPOSAGE ET MANUTENTION DU CHLORURE DE CALCIUM EN SACS OU EN BALLOTS**



Emballé dans des sacs ou des ballots imperméables, le chlorure de calcium en flocons peut être entreposé à l'extérieur sur une palette de bois et recouvert d'une toile afin d'éviter tout contact avec l'eau. L'entreposage à l'intérieur demeure cependant la meilleure solution. Les sacs et les ballots ne doivent jamais être déposés directement au sol. Si un sac ou un ballot est endommagé, et que l'on ne l'utilise pas immédiatement, il faut s'assurer qu'il n'absorbe pas d'humidité en refermant l'ouverture.



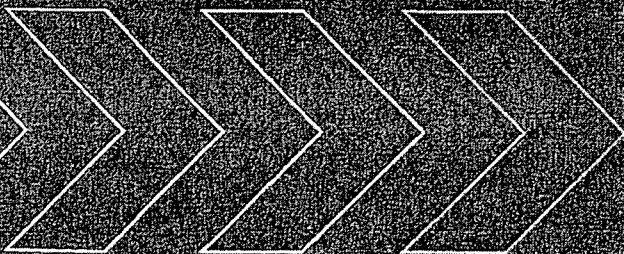
Plusieurs types d'épandeurs sont disponibles sur le marché. Votre choix dépendra des travaux que vous vous apprêtez à faire, votre conseiller chez Sel Warwick vous indiquera le type d'épandeur à utiliser selon vos travaux.



#### NOTE

L'eau suffit pour enlever le chlorure de calcium sur les mains ou les vêtements. Toutefois, il ne faut pas utiliser de savon avant que le chlorure de calcium ne soit complètement dissout. Si les ouvriers doivent marcher sur une surface fraîchement traitée, ils devraient porter des couvre-chaussures de caoutchouc, car le chlorure de calcium assèche le cuir. Cette précaution devient inutile lorsque le chlorure de calcium est complètement dissout et qu'il a pénétré dans le chemin.

L'équipement servant à épandre le chlorure de calcium, devrait être rincé à l'eau, abondamment, après son utilisation.



# Annexe C

---

## Méthode d'enfouissement des lignes électriques

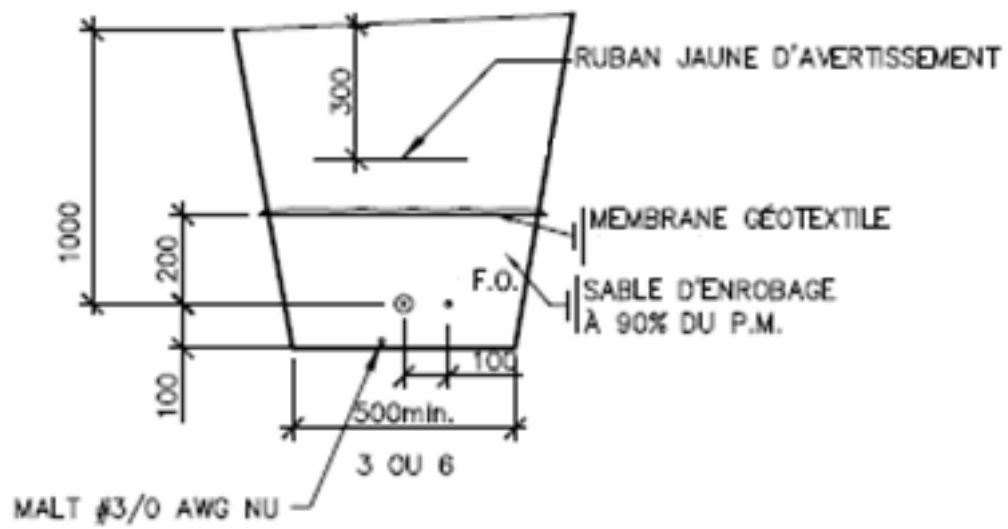
C.1 Schéma d'une tranchée

C.2 Schéma de la traverse souterraine d'un cours d'eau, pendant et après les travaux





## Schéma d'une tranchée



Note: Plan à titre Indicatif



**Vue travaux en cours**

**Vue travaux terminés**

PROJET	N. L. Obouler
CLIENT	MAIRIE DE LA GUYONNAY
PROJET	Restoration
DATE	2019-05-08
MR	msk
Traverse de ruisseau Type 1 (sous le lit)	
Échelle AUCUNE	


# Annexe D

---

## Recommandations de Pêches et Océans Canada

- D.1 Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux permanents de moins de 25 mètres
- D.2 Énoncé opérationnel pour le Québec pour la construction de lignes aériennes





## Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux permanents de moins de 25 mètres.

PRÉPARÉ PAR  
PÊCHES ET OCÉANS CANADA  
RÉGION DU QUÉBEC

MARS 2007

**Avertissement** : Ceci est un document de travail qui contient des recommandations susceptibles d'être révisées régulièrement afin d'inclure de nouvelles informations. Il est alors important que l'utilisateur vérifie auprès du MPO - région du Québec, s'il s'agit de la dernière version à jour du document. Pêches et Océans Canada renonce à toute responsabilité issue d'une mauvaise utilisation des recommandations émises dans ce document. Les recommandations du document ont été rédigées pour un usage se limitant à la région du Québec.





## 1.0 Mise en contexte

De par leur nature, les ponceaux de tous types peuvent obstruer le libre passage du poisson. Le libre passage du poisson est essentiel pour assurer l'accessibilité à des habitats nécessaires au cycle vital des poissons dans les cours d'eau. Toute obstruction au libre passage du poisson fractionne les habitats et diminue généralement la capacité de production du milieu aquatique pour le poisson. Lors de la planification et de l'aménagement de traversées de cours d'eau, il est possible de diminuer les effets négatifs potentiels sur le poisson ainsi que son habitat en utilisant des techniques et une conception appropriées.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou des entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et appliquez les mesures décrites dans ce document, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Ce document s'applique aux cours d'eau permanents et intermittents qui constituent un habitat du poisson. Selon l'article 34 de la *Loi sur les pêches*, un habitat du poisson correspond aux frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons.

Toutes les traversées permanentes de cours d'eau doivent permettre le libre passage du poisson à moins qu'il soit démontré qu'il y a un obstacle au libre passage du poisson au site de l'ouvrage ou à proximité, ou que l'habitat en amont est marginal (quantité et qualité). Si le promoteur est d'avis que le libre passage n'a pas à être considéré, celui-ci doit adresser ses justifications auprès du MPO afin d'obtenir un avis formel.





## 2.0 Limites d'application

Votre projet de remplacement, de construction ou d'installation d'un ponceau permanent doit répondre aux conditions suivantes :

- **le ponceau mesure moins de 25 mètres de longueur ;**
- **la traversée n'est pas constituée de ponceaux doubles ou multiples ;**
- **Le ponceau doit avoir un diamètre minimal de 90 cm ;**
- **le ponceau ne nécessite pas de détournement permanent ou de correction du lit ou de la rive du cours d'eau, en aval ou amont de l'emplacement de la traversée ;**
- **le ponceau doit respecter les critères de conception du MPO pour le libre passage du poisson et les mesures de protection du poisson et de son habitat décrites aux sections 3.0 et 4.0 ;**
- **la traversée n'est pas située en milieu d'eau saumâtre ou salée, ainsi que dans les habitats sensibles du poisson. Les habitats sensibles du poisson sont par exemple, les marais, frayères, herbiers aquatiques, méandres, habitats des espèces ichtyennes à statut particulier et les plaines inondables potentiellement utilisées pour la fraie des poissons.**

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou appliquer les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le MPO afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Ce document ne vous autorise pas à immerger ou à jeter des substances nocives (article 36 de la *Loi sur les pêches*) dans les cours d'eau et ne vous soustrait pas à votre responsabilité d'obtenir tout autre permis ou autorisation qui pourrait être requis en vertu de lois ou règlements municipal, provincial, territorial ou fédéral (p. ex. la *Loi sur la protection des eaux navigables*) qui s'appliquent à ces travaux.







### 3.0 Critères de conception

La conception d'une traversée de cours d'eau doit viser à maintenir le libre passage du poisson et à minimiser les empiètements dans l'habitat du poisson. Pour atteindre ces objectifs, le MPO favorise de maintenir la pente, le substrat et la largeur du cours d'eau dans la mesure du possible. Les recommandations du MPO pour la conception d'un ponceau permanent de moins de 25 m sont les suivantes :

- privilégier l'utilisation d'un ponceau à ouverture libre (ex. : ponceau en arche) puisqu'il permet de maintenir les conditions naturelles d'écoulement de l'eau et d'éviter les empiètements dans l'habitat du poisson, en conservant les caractéristiques physiques du cours d'eau existant, soit le substrat, la pente et la largeur. Ce type de structure nécessite une portée libre d'une largeur au moins équivalente à 1,25 fois la largeur du cours d'eau naturel au débit plein bord\* ;
- lorsque l'installation d'une structure à ouverture libre est techniquement difficile, un ponceau fermé (avec radier) peut être installé si la pente naturelle du lit à l'endroit de la traversée est inférieure à 1 %. Ce dernier doit :
  - ✓ avoir une largeur équivalente à la largeur du cours d'eau naturel au débit plein bord\* ;
  - ✓ assurer une profondeur d'eau minimale de 200 millimètres au-dessus du lit d'origine en tout temps dans le ponceau. Ceci peut nécessiter la construction d'un seuil en aval du ponceau qui doit être situé à une distance d'environ 3 fois le diamètre du ponceau. Ce seuil doit être résistant aux crues, suffisamment imperméable pour éviter que l'eau percole au travers du seuil, et aussi, permettre le libre passage du poisson ;
  - ✓ inclure un bassin de dissipation d'énergie en aval du ponceau ; et
  - ✓ présenter un enfouissement du radier de 20% de la hauteur du ponceau pour permettre la reconstitution du lit naturel du cours d'eau dans le ponceau.

Pour une variété de pentes, d'autres options peuvent également permettre de maintenir le libre passage du poisson tout en limitant les impacts à l'habitat du poisson. Voici deux exemples qui nécessitent toutefois une analyse plus détaillée de la part du MPO :

- ✓ un ponceau fortement enfoui dont la conception vise à simuler le cours d'eau

---

\* La largeur d'un cours d'eau est définie par la largeur au débit plein bord (DPB), qui correspond généralement à la distance entre les lignes délimitant l'écotone riverain et le milieu terrestre. La largeur au DPB est déterminée généralement selon des indices physiques comme les racines dénudées sur les arbres, un changement abrupt dans la pente du littoral, la présence de marque d'érosion, etc.







naturel (largeur, pente et substrat) à l'intérieur du ponceau ; et

- ✓ un ponceau avec déversoirs et bassins d'eau successifs créant des conditions semblables à une passe migratoire.

Pour de plus amples informations sur ces types de structures, veuillez vous référer au document de « Recommandations pour la conception des traversées de cours d'eau où le libre passage du poisson doit être assuré » de Pêches et Océans Canada- Région du Québec.

#### **4.0 Mesures d'atténuation**

Afin d'éviter tout effet négatif sur l'habitat du poisson et de maintenir le libre passage, les mesures d'atténuation suivantes doivent être intégrées au projet :

Construction :

- éviter, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines dans le milieu aquatique au-delà de la zone immédiate des travaux ;
- effectuer les travaux en période d'étiage et en respectant les périodes de restriction pour la faune ichtyenne ciblées dans votre région ;
- assurer en tout temps la libre circulation des eaux et un apport d'eau suffisant pour maintenir les fonctions de l'habitat du poisson (alimentation, alevinage, fraie) en aval de la zone des travaux. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les impacts (ex. : inondation, exondation, matières en suspension, érosion, etc.) en amont et en aval de la zone des travaux ;
- favoriser, dans la mesure du possible, l'installation de l'ouvrage à la tête du bassin hydrographique, perpendiculairement au cours d'eau, aux endroits de faible pente, dépourvus de plaines inondables et peu fréquentés par les castors ;
- éviter les empiétements non essentiels dans la bande riveraine du cours d'eau ;
- limiter au strict nécessaire le défrichage sur le terrain, soit uniquement à l'emplacement direct de la traversée ;
- réaliser manuellement la coupe d'arbres près des milieux aquatiques et disposer des débris ligneux à l'extérieur de la ligne naturelle des hautes eaux ;
- ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique et retirer tout débris introduit dans les plus brefs délais ;







- utiliser des techniques reconnues et des matériaux non érodables pour stabiliser l'entrée et la sortie des ouvrages afin de les rendre résistants à la récurrence des crues 20 ans ;
- ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation près des cours d'eau lors des périodes de crues ou lors de fortes pluies ;
- éviter de faire circuler la machinerie sur le lit des cours d'eau ;
- utiliser une machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite de graisse ou de carburant ;
- faire le nettoyage, l'entretien, le stationnement et le ravitaillement de la machinerie de chantier et des véhicules sur un site désigné à cet effet à plus de 30 mètres des cours d'eau, et prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers et les déchets ;
- favoriser la stabilisation des talus le plus rapidement possible à l'aide de techniques de génie végétal reconnues qui tiennent compte de l'instabilité, la sensibilité à l'érosion, la pente et la hauteur du talus, plutôt que de réaliser un enrochement intégral ; et
- dévier les fossés de drainage vers des secteurs stables en végétation, situés à plus de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

#### Entretien :

- éviter de déstabiliser les rives et de rejeter des sédiments ou autres polluants dans le cours d'eau lors de l'entretien de la traversée (ex. travail avec la niveleuse des chemins) ;
- l'entretien des fossés de drainage doit se limiter à l'excavation du tiers inférieur du talus pour maintenir la stabilité des pentes revégétalisées.

#### **Pêches et Océans Canada-Région du Québec**

850 route de la mer, C.P. 1000

Mont-Joli, Québec G5H 3Z4

Téléphone : (418) 775-0726

Télécopieur : (418) 775-0658

Courrier électronique : [Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca)







# CONSTRUCTION DE LIGNES AÉRIENNES

Pêches et Océans Canada  
Énoncé opérationnel  
pour le Québec

Version 3.0

Les lignes aériennes sont construites pour assurer les services de télécommunication ou de transport d'énergie. Elles peuvent traverser un grand nombre de plans d'eau et de cours d'eau de toutes tailles, allant des étangs ou des ruisseaux aux grandes rivières, aux lacs ou aux réservoirs. Cet énoncé opérationnel s'applique à l'élimination sélective de la végétation le long des emprises afin d'installer et d'exploiter de façon sécuritaire les lignes aériennes, et de permettre le passage de la machinerie et de matériaux de part et d'autre d'un plan d'eau.

L'habitat riverain est le plus sensible à la construction de lignes aériennes. La végétation riveraine contribue directement à l'habitat du poisson en lui procurant de l'ombre, des abris et des aires d'alimentation et de reproduction. Il importe donc de concevoir votre projet de construction de lignes aériennes de manière à répondre à vos propres besoins tout en protégeant les zones riveraines. Les impacts potentiels sur le poisson et son habitat sont les suivants : érosion des berges et sédimentation causées par l'enlèvement excessif de végétation riveraine et de leur système racinaire; formation d'ornières et compactage du lit des cours d'eau aux sites de traversée, ainsi que la perturbation des poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. En vertu de la *Loi sur les pêches*, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins que cette DDP n'ait été autorisée par le MPO au préalable. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le but de cet énoncé opérationnel est de décrire les conditions à respecter pour qu'il s'applique à votre projet et les mesures à y inclure afin d'éviter les effets négatifs pour l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à votre projet d'installation de lignes aériennes sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- il ne requiert pas la construction ou l'installation de structures permanentes ou temporaires (p. ex., îles, poteaux ou encoffrements) sous la ligne des hautes eaux, et
- les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors des travaux de construction de lignes aériennes*, décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter toutes les conditions susmentionnées ou prendre toutes les mesures décrites ci-dessous, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région pour

obtenir du Ministère des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

**Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel.** Toutes les activités entreprises en suivant cet énoncé opérationnel doivent aussi respecter la *Loi sur les espèces en péril* ([www.registrelep.gc.ca](http://www.registrelep.gc.ca)). Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé opérationnel, veuillez communiquer avec le bureau régional du MPO par téléphone au (418) 775-0726 ou par courrier électronique à [Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca).

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le **formulaire de déclaration** ([http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/qc/form\\_f.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/qc/form_f.asp)) du Québec à : Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion de l'habitat du poisson, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : 418-775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

## Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors des travaux de construction de lignes aériennes

1. En toute circonstance, il est préférable d'installer les lignes aériennes quand le sol est gelé. Dans les milieux humides (p. ex., tourbières), ces lignes doivent être installées lorsque le sol est gelé, là où c'est possible, ou en utilisant des aéronefs (p. ex., hélicoptère).
2. Dans la mesure du possible, planifier et construire des chemins d'accès qui sont perpendiculaires au cours d'eau afin de réduire la destruction ou la perturbation de la végétation riveraine.
3. Éviter de construire des structures dans des méandres, des cours d'eau anastomosés (cours d'eau aux nombreux bras qui se séparent et se réunissent fréquemment), des cônes alluviaux, des plaines inondables actives, ou à tout autre endroit instable où il pourrait y avoir érosion et affouillement du lit du cours d'eau ou des structures des lignes aériennes.
  - 3.1 Dans la mesure du possible, installer toutes les structures permanentes ou temporaires, comme des poteaux, à un endroit suffisamment au-dessus de la ligne des hautes eaux afin de prévenir l'érosion.



4. Bien que le présent énoncé opérationnel ne vise pas l'enlèvement de végétation riveraine, il sera peut-être nécessaire d'enlever certaines plantes pour installer, entretenir et opérer la ligne aérienne. Le cas échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible et de limiter le déboisement à l'emprise du chemin d'accès ou du service publique.
5. La traverse à gué de la machinerie nécessaire pour l'exécution de travaux de l'autre côté du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (aller-retour) et ce, seulement s'il n'est pas possible d'utiliser une autre traverse existante localisée ailleurs. Un énoncé opérationnel Franchissements temporaires de cours d'eau est également disponible.
  - 5.1. Si la formation d'ornières est susceptible de se produire, il faudrait recourir à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex., lit de branches, matelas ou tapis) tout en prenant soin de ne pas obstruer l'écoulement de l'eau ou le passage du poisson.
  - 5.2. Il ne faut pas niveler les berges pour aménager les chemins d'accès.
  - 5.3. Si la pente du lit et des berges du cours d'eau est raide et le type de sol vulnérable à l'érosion (p. ex., forte présence de matières organiques et d'argile) et que le passage de la machinerie est susceptible de provoquer leur érosion et leur dégradation, une structure temporaire pour traverser le cours d'eau ou une autre solution devra être utilisée afin de les protéger.
  - 5.4. Planifier le passage à gué de façon à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger (période permise : 27 juin au 1<sup>er</sup> septembre, à moins qu'il soit établi que les dates choisies ne nuisent pas au cycle vital des espèces présentes).
  - 5.5. Le passage à gué devrait être effectué lorsque les eaux sont basses et non lorsqu'elles sont hautes suite à des précipitations locales ou lors d'inondations saisonnières.
6. Utiliser la machinerie au dessus de la ligne des hautes eaux et de manière à réduire le plus possible la perturbation des berges du plan d'eau.
  - 6.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
  - 6.2. Nettoyer, entretenir et ravitailler la machinerie et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
  - 6.3. Garder sur le chantier une trousse d'urgence en cas de déversements accidentels afin d'être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversements d'hydrocarbure ou de toute autre substance nocive.
  - 6.4. Remettre à leur état initial les berges perturbées par les travaux.
7. Avant de commencer les travaux, mettre en place des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion afin d'éviter que les sédiments ne soient entraînés vers le plan d'eau. Inspecter ces ouvrages régulièrement et, au besoin, apporter les correctifs qui s'imposent.

- 7.1. Éviter les travaux pendant les périodes humides ou pluvieuses ou recourir à d'autres méthodes comme l'utilisation d'un aéronef (p. ex., hélicoptère) pour installer les lignes aériennes.
8. Stabiliser tous les matériaux résiduels retirés du site des travaux de façon à empêcher qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau. Cela peut inclure le recouvrement des dépôts de matériaux avec une natte ou une bâche biodégradable ou la plantation de plantes herbacées ou d'arbustes sur ceux-ci.
9. Végétaliser les zones qui ont été perturbées à l'aide de plantes herbacées ou ligneuses (arbres et arbustes), de préférence indigènes, et recouvrir ces zones d'un paillis afin d'empêcher l'érosion et de favoriser la germination des graines. Si la saison de croissance est trop avancée, il faut stabiliser le terrain (p. ex., recouvrir les zones exposées de matelas anti-érosion pour empêcher le mouvement du sol et l'érosion) et attendre au printemps suivant pour végétaliser.
  - 9.1. Maintenir des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion jusqu'à ce que les zones perturbées soient entièrement végétalisées.

*Also available in English*

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index\\_e.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp)

MPO/2007-1283

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007





# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Pêches et Océans Canada  
Énoncé opérationnel pour le Québec

Version 3.0

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_  
 VILLE/VILLAGE : \_\_\_\_\_ PROVINCE/TERRITOIRE : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : \_\_\_\_\_ N° DE TÉL. (TRAVAIL) : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_  
 VILLE/VILLAGE : \_\_\_\_\_ PROVINCE/TERRITOIRE : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : \_\_\_\_\_ N° DE TÉL. (TRAVAIL) : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

### Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage          | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique                             | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage   |
| <input type="checkbox"/> Ancrages                         | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissements temporaires des cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Câbles immergés                  | <input type="checkbox"/> Entretien des plages publiques                                    | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre                        |
| <input type="checkbox"/> Construction d'étangs isolés     | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts   | <input type="checkbox"/> Ponts de glace et le remplissage de neige   |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Forage dirigé   | <input type="checkbox"/> Récupération des billots immergés           |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais            | <input type="checkbox"/> Franchissements à ciel ouvert d'un cours d'eau isolé ou asséché   |  |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique   |  |  |

### Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau      | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) | <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus) | <input type="checkbox"/> Estuaire                           |   |

## EMPLACEMENT DU PROJET (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau	Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible Vers l'est: _____ Vers le nord: _____ Latitude: _____ Longitude: _____
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)	Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):	Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration à : Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Fax : 418-775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, \_\_\_\_\_ atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Remarque :** Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

---

*Also available in English*

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index\\_e.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp)

MPO/2007-1283

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007

# Annexe E

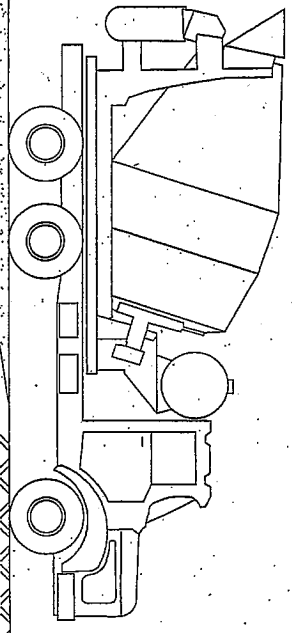
---

Coupes-types de la base de béton des éoliennes et des routes



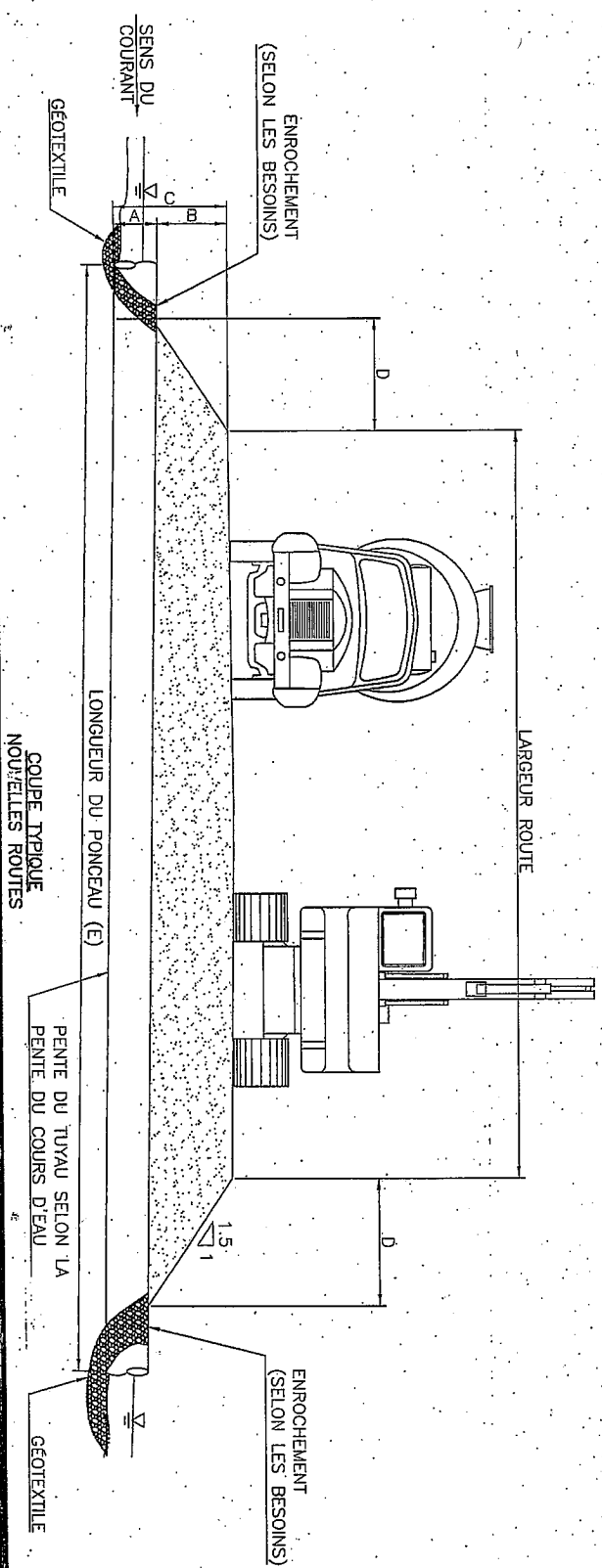




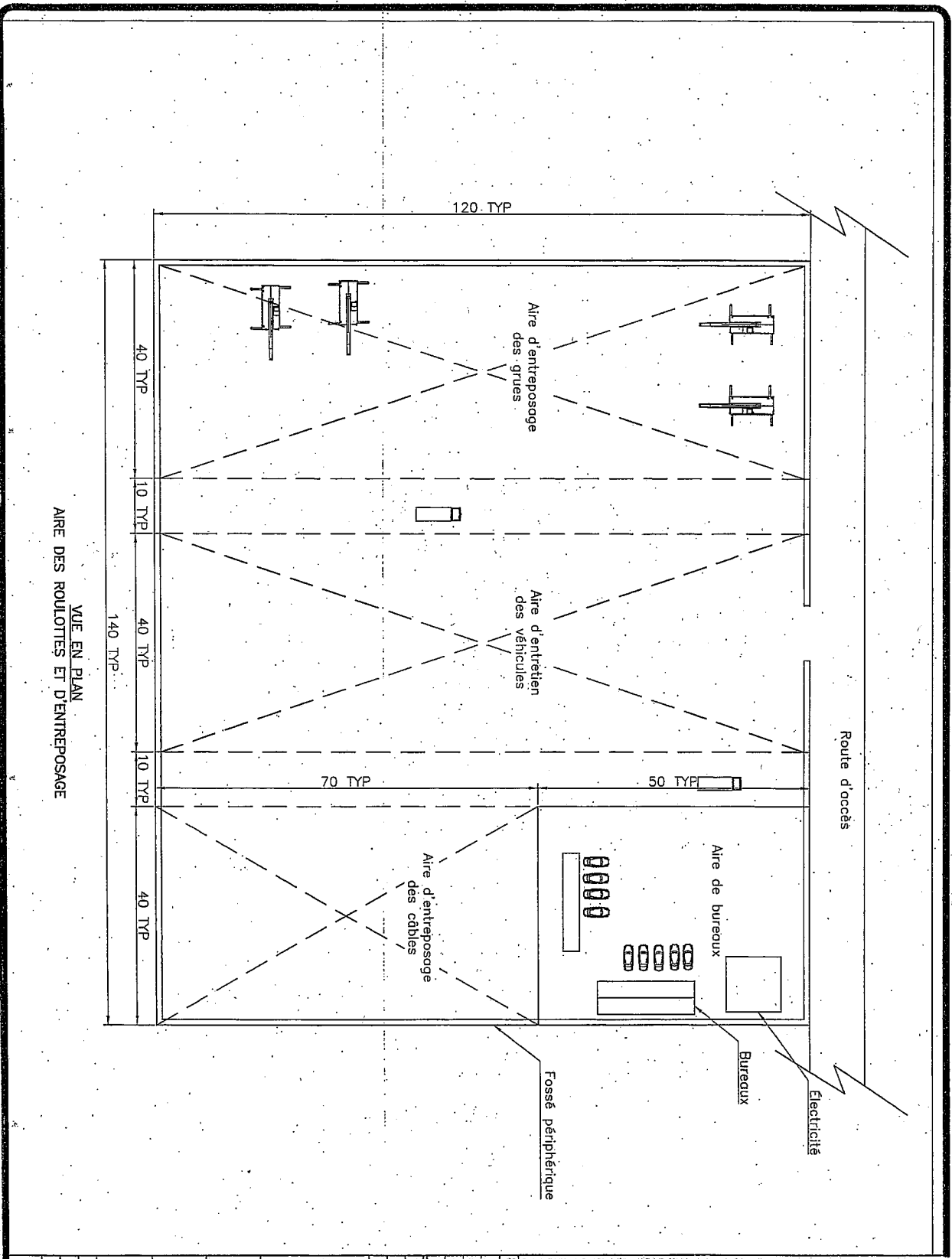


ENCASTREMENT

VUE LONGITUDINALE



LONGUEUR DU PONCEAU EN FONCTION DE LA HAUTEUR DE RECALAGE ET DU COEFFICIENT DE POINÇON			
Diamètre du tuyau (mm)	Hauteur de remblai au-dessus du ponceau (mm)	Largeur totale de remblai (mm)	
		B	C
40	1 500	1 500	1 500
50	2 000	2 000	2 000
60	2 500	2 500	2 500
80	3 000	3 000	3 000
100	3 500	3 500	3 500
120	4 000	4 000	4 000
150	4 500	4 500	4 500
200	5 000	5 000	5 000
250	5 500	5 500	5 500
300	6 000	6 000	6 000
350	6 500	6 500	6 500
400	7 000	7 000	7 000
450	7 500	7 500	7 500
500	8 000	8 000	8 000
600	9 000	9 000	9 000
700	10 000	10 000	10 000
800	11 000	11 000	11 000
900	12 000	12 000	12 000
1 000	13 000	13 000	13 000
1 200	14 000	14 000	14 000
1 500	15 000	15 000	15 000
2 000	16 000	16 000	16 000
2 500	17 000	17 000	17 000
3 000	18 000	18 000	18 000
4 000	19 000	19 000	19 000
5 000	20 000	20 000	20 000
6 000	21 000	21 000	21 000
7 000	22 000	22 000	22 000
8 000	23 000	23 000	23 000
9 000	24 000	24 000	24 000
10 000	25 000	25 000	25 000



VUE EN PLAN  
 AIRE DES ROULOTTES ET D'ENTREPOSAGE



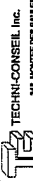
# Annexe F

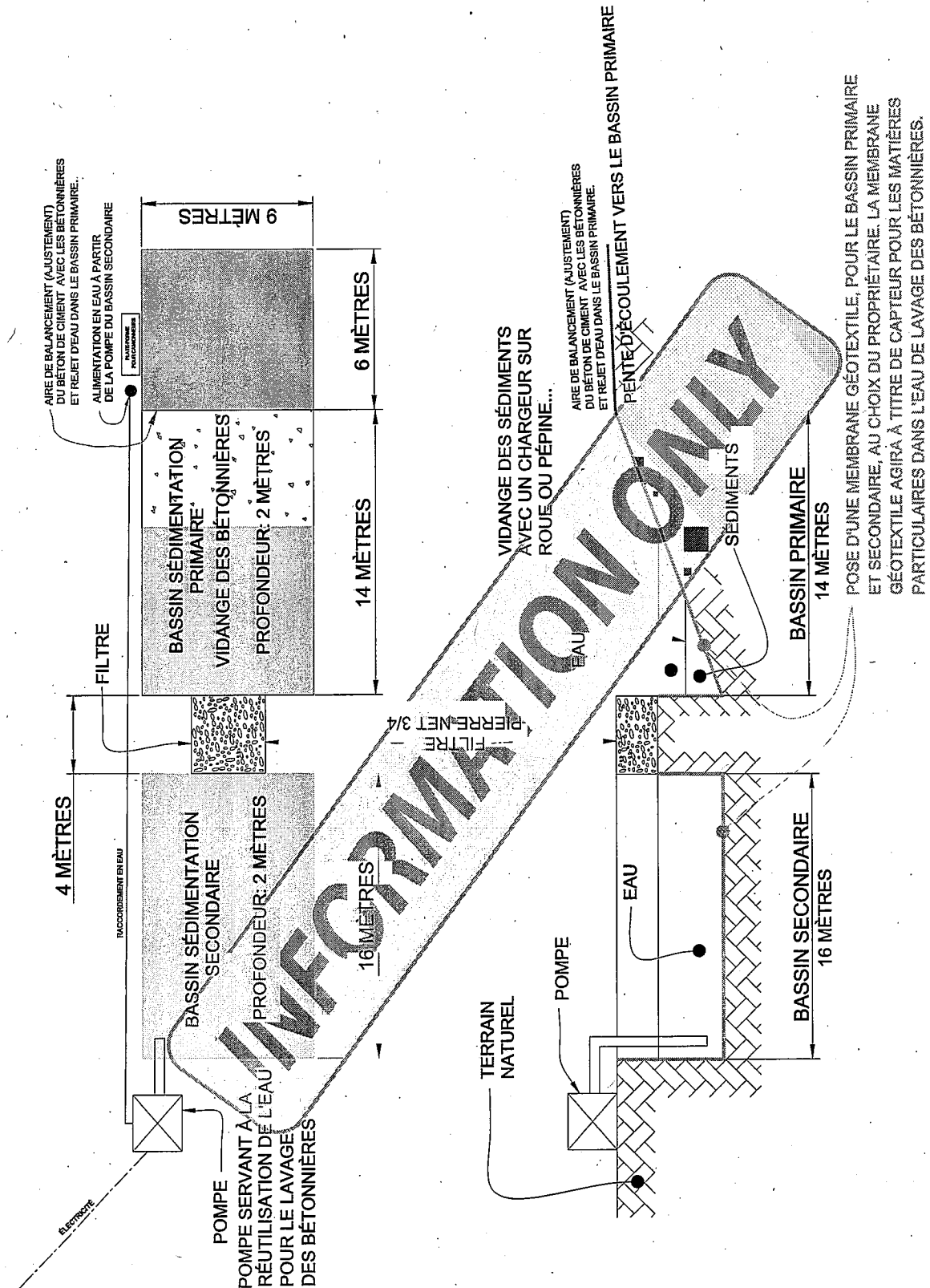
---

Plan de bassins de sédimentation pour l'utilisation de bétonnières fonctionnant  
en circuit fermé



QC-37

 <p>TECHNI-CONSEIL, INC. S.A. SOCIÉTÉ DES BÂTISS 1000 1000</p> <p>LA RESPONSABILITÉ AU SERVICE DE L'INDUSTRIE.</p>	<p>BÉTON PROVINCIAL LTÉE PROJET: PARC ÉOLIEN CARTIER MFC D'AVIGNON CANTON CARLETON ET ANGERS T.N.O. MRNF</p>	<p>BASSINS DE SÉDIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE POUR LE LAVAGE DES BÉTONNIÈRES ET L'AJUSTEMENT DU BÉTON</p>	<p>Notes: Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur. Ce document n'a pas été préparé par un ingénieur, géomètre et par conséquent, comme tel. Les mesures de ce document sont en mètres (m).</p>	<p>Dessiné par HAROLD CHASSE</p>	<p>TYPE BASSINS DE SÉDIMENTATION</p>	<p>PLAN GENERAL N° 3774 1000</p>	<p>N° de plan A 10/12/2007</p>
--	--	--	---	--------------------------------------	--	--	--



POSE D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE, POUR LE BASSIN PRIMAIRE ET SECONDAIRE, AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. LA MEMBRANE GÉOTEXTILE AGIRA À TITRE DE CAPTEUR POUR LES MATIÈRES PARTICULAIRES DANS L'EAU DE LAVAGE DES BÉTONNIÈRES.

## PLAN DE BASSINS DE SÉDIMENTATION POUR L'UTILISATION DE BÉTONNIÈRES FONCTIONNANT EN CIRCUIT FERMÉ





# Annexe G

---

Programme préliminaire de suivi des paysages suite à la mise en service du parc éolien  
de Saint-Maxime-du-Mont-Louis



# Étude de mesure d'impact visuel après réalisation du projet

## Parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis Proposition du promoteur

À l'intention du : **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Gouvernement du Québec**

---

### Méthodologie

L'étude doit pouvoir répondre à ces deux questions :

- 1) Quel est l'impact visuel du projet après sa complète réalisation en comparaison de l'impact appréhendé dans l'étude d'impact visuel du projet proposé?
- 2) Comment mesurer cet écart et quelles mesures appropriées de réduction d'impact apporter, le cas échéant?

Dans l'objectif de se doter d'un outil de mesure adéquat pour établir l'écart d'impact visuel et ainsi, donner une juste évaluation de l'impact visuel du parc éolien à la suite de sa réalisation sur le territoire de Mont-Louis et de l'Anse-Pleureuse, nous nous proposons d'appliquer la méthodologie suivante.

### Étape 1

Objectif : Établir l'écart entre l'impact projeté avant réalisation et observé après réalisation.

#### Activités :

- Revue de la cartographie des unités des paysages;
- Énoncé de principes d'intégration applicables à la physiographie du territoire et à son occupation du sol en fonction des caractéristiques typiques d'un parc éolien;
- Sélection dans chaque unité des points de vue situés dans les secteurs les plus affectés par la présence d'éoliennes;
- Prise de photos typiques (tel que construit) et montage informatique des panoramas;
- Évaluation de l'impact visuel du projet après réalisation en confrontant l'implantation illustrée dans les montages photographiques avec le respect des principes d'intégration par l'implantation finale du projet et résultant en une mesure d'impact ramenée à trois (3) valeurs (fort, moyen, faible);
- Comparaison de ces valeurs d'impact visuel avec les valeurs présentées au dépôt du projet.

**Résultats :**

- Tableau d'impact visuel réel présenté par unité visuelle indiquant l'impact résultant;
- Carte synthèse de l'impact visuel du projet après réalisation;
- Discussion et jugement d'experts sur l'écart entre l'impact appréhendé et l'impact réel.

**Étape 2**

Objectif : Pondérer le jugement d'experts à partir de la perception du milieu et des occupants du territoire de Mont-Louis et de l'Anse-Pleureuse.

**Activités :**

- Sélection d'un groupe de discussion représentatif des diverses classes d'âge et de niveau de scolarité et composé de résidents, travailleurs et visiteurs;
- Élaboration du matériel de présentation (photos et carte du territoire avec toponymie);
- Élaboration avec un animateur d'un guide de discussion portant sur l'indication des zones sensibles du territoire au plan visuel (en fonction des valeurs établissant la sensibilité) et sur les emplacements d'éoliennes les plus signalés (positivement ou négativement);
- Tenue du groupe de discussion;
- Comparaison de l'évaluation du professionnel avec les résultats du groupe de discussion et présentation des écarts observés;
- Établissement d'un impact pondéré combinant le tableau d'impact visuel réel avec les commentaires du groupe de discussion.

**Résultats :**

- Guide de discussion
- Rapport du groupe de discussion
- Carte d'impact pondéré

### **Étape 3**

Objectif :

Identifier et localiser les mesures d'atténuation possibles en regard de l'impact visuel pondéré du projet tel que réalisé.

#### **Activités :**

- Identifier les sites ou zones critiques établis par l'évaluation d'impact pondéré;
- Élaborer des mesures d'atténuation appropriées;
- Monter des simulations ou des croquis/plans illustrant les mesures préconisées.

#### **Résultats :**

- Carte des mesures d'atténuation;

Description des mesures typiques et particulières d'atténuation ou de compensation d'impact visuel.



# Annexe H

---

**Compte-rendu des communications entre Mont-Louis Wind L.P./Éoliennes Mont-Louis  
S.E.C. et des différents organismes et intervenants locaux**

- H.1 Tableau synthèse des entretiens
- H.2 Formulaire d'entretien téléphonique





**Tableau 1 Résumé des entretiens téléphoniques et entretiens en personne réalisés à ce jour par Northland Power auprès des intervenants locaux œuvrant dans les domaines touristique, politique et socioéconomique**

Organisation	Représentant	Principale préoccupation	Commentaires	Rencontre demandée (O/N)	Date du contact
Association des bâtisseurs de vent	Georges Pelletier Rachel Bellerive		Madame Bellerive est au courant qu'il y a un projet à Mont-Louis. Elle mentionne qu'elle n'a pas encore préparé un mémoire pour ce projet et demande s'il y a un site internet pour se renseigner sur l'évolution du projet. Je l'avise qu'il est en construction. Elle mentionne qu'elle va discuter du projet avec M. Pelletier et qu'ils me recontacteront pour plus de détails.	N	2009-02-02
Association des bâtisseurs de vent	Georges Pelletier Rachel Bellerive		Madame Bellerive mentionne qu'elle n'a pu être présente aux portes ouvertes à Mont-Louis pour des raisons personnelles. Elle désirerait donc recevoir de l'information qui a été présenté aux portes ouvertes par email (principalement le positionnement des éoliennes, le tracé des routes, position du poste électrique, simulations visuelles et étude environnementale). Elle dit qu'une de ses principales préoccupations est de trouver du travail à ces membres qui sont des entrepreneurs dans des domaines variés (excavation et terrassement, érection des tours, fondations, électricité etc.). Elle dit que l'Association peut nous aider dans nos relations avec les gens locaux, car monsieur Pelletier connaît bien la région.	N	2009-02-27
Centre d'interprétation Éole Cap-Chat	Blandine Bérubé	Centre d'interprétation de Cap-Chat	« Depuis 20 ans nous étudions cette merveilleuse énergie et je suis guide pour permettre aux gens de connaître ce qu'est l'éolien. Après avoir analysé les sites nous étions en mesure d'accepter l'implantation d'autres éoliennes. Le promoteur doit être habilité à réaliser le projet avec une conscience professionnelle exemplaire et s'engager à respecter toutes les normes exigées. Bien que l'énergie éolienne soit une énergie propre et renouvelable partout dans le monde, il s'avère que des personnes qui retardent l'expansion de cette énergie, retardent la création d'emplois, en conséquence nuisent à l'économie. Depuis 20 ans, nous faisons connaître aux visiteurs par des preuves concrètes de désirer l'exploitation de cette énergie. Trop de contraintes nuisent à l'expansion de cette énergie. Nos gouvernants ont un rôle primordial à jouer, tant au fédéral qu'au provincial. Dans d'autres pays on s'investit davantage dans le domaine. Nous désirons voir implanter davantage d'éoliennes, nous désirons des retombées économiques et pour le promoteur et pour le milieu. »	N	2009-02-10

Citoyen	Georges Lebreux		M. Lebreux qui a un chalet au Lac de la Dame mentionne qu'il viendra à la consultation pour voir le visuel concernant la vision des éoliennes sur les lacs. Il va prévenir d'autres personnes qui ont des chalets de venir voir. J'ai demandé s'il voulait une rencontre et il a précisé que non, qu'il viendrait à la consultation	N	2009-02-18
Citoyen	Ronald Fournier		M. Fournier n'est pas satisfait de la disposition des éoliennes devant son chalet à Gros-Morne Pour le projet de Mont-Louis, il est entièrement satisfait mais il souhaite ne pas les voir de la 132 pour conserver l'aspect sauvage du paysage. Énergie verte très importante, mais on doit penser aux citoyens qui vivent autour. Circulation économique importante	N	2009-01-21
Citoyen (Anse Pleureuse)	Sylvain Racine Ginette Himbeault	Ne pas voir les éoliennes depuis chez lui	Déplore le fait qu'il y ait encore 6 éoliennes dans son champ de vision et n'en veut pas. Demande qu'on les déplace, les éoliennes ou lui.	Sera aux portes ouvertes le 25-26 février 2009	2009-02-18
Club de Motoneige Rapide Blanc (Rivière-Madeleine)	Maurice Robinson	Cohabitation harmonieuse entre éolienne et motoneige	M. Robinson est très au courant du dossier car il est conseiller municipal à Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Mentionne que sa seule préoccupation = cohabitation de la route pour les éoliennes et du sentier de motoneige puisque les 2 utilisent la même route sur une portion du territoire. Mentionne que la saison où les sentiers sont généralement entretenus est du 1 décembre au 24 avril. Mentionne que le mois d'avril est plutôt utilisé par les gens locaux et qu'il serait possible de trouver des routes alternatives pour cette période si l'entrepreneur général veut débiter les travaux au mois d'avril. Mentionne que s'il n'y a pas de travaux lors de cette période, = aucun problème avec le club de motoneige. Si travaux nécessaires lors de cette période = semble qu'un sentier alternatif serait possible via la montagne à Albert. Une partie de ce sentier situé chez des propriétés privées (propriétaire Paul Bernatchez et Neil Bernatchez) le reste se situe en terre publique (selon M. Robinson (à valider)). Croit aussi que l'utilisation d'une même route par le projet ainsi que par les motoneiges est possible. Mentionne que le sentier de motoneige a besoin d'une largeur d'environ 15 pieds pour utiliser la surfaceuse. Il croit que les emprises de route actuelle permettent de faire un sentier de motoneige parallèle à la route et décalé de quelques mètres. Très ouvert à trouver un arrangement avec le projet.	N	2009-02-10
Club de vol libre le Skwäll	Jean-Sébastien Cloutier	Vol libre mont Saint-Pierre	Ne pense pas que ça peut affecter le club, mais il voudrait avoir plus d'informations sur le positionnement des éoliennes Souhaite une carte répertoriant le positionnement des éoliennes Souhaite être informé des journées portes-ouvertes. ER lui a donné les dates du 24 au 26 février	N	2009-01-21

Club d'ornithologie de la Gaspésie	Olivier Beruelle		Le club pour le moment ne couvre que le territoire compris entre Gaspé et Percé. Si le territoire s'étend, il communiquera avec nous.	N	2009-01-22
Club Quad VTT Les deux phares	Pierre Coulombe Membre du CA	Sentier VTT	M. Coulombe dit que ce n'est pas la première fois qu'il est contacté par Northland et qu'il trouve qu'il y a un manque de concertation entre les intervenants. Il mentionne que le Club de VTT ne voit pas de problème avec le parc éolien de Mont-Louis, par contre il croit qu'il serait mieux de limiter l'utilisation de la même route par 2 utilisateurs (éolien et VTT). Sa solution serait d'utiliser un sentier alternatif pour les VTT, soit par la montagne à Albert ou par l'ancienne route par le lac à Bouchard. Il mentionne qu'il y a quelques rénovations à effectuer pour utiliser ces routes (installation de ponceaux et élargir la route à cause des branches). Il demande si Northland serait prêt à défrayer le coût des travaux de rénovation. Je lui mentionne que la proposition sera transmise à mes patrons qui analyseront la demande et prendront une décision. Il mentionne qu'une fois rénovées ces routes serait praticables par des voitures comme routes auxiliaires en cas de pépin. Il dit aussi qu'il discute de tracé alternatif avec les gens de motoneige, ainsi qu'avec le maire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis avec qui il entretient une bonne relation.	N	2009-02-11
Comité de bassin versant de la rivière Mont-Louis	Suzanne Fournier	Bassin versant de la rivière Mont-Louis	Elle est d'accord pour le projet, mais reproche le manque d'information suffisante pour l'ampleur de ces projets. Elle déplore ce qui a été signé par le promoteur et le conseil. À ce moment-ci le document devrait être ouvert et négocié à la hausse. Elle a l'impression que tout a été décidé d'avance. Elle veut des audiences publiques pour avoir de l'information claire. Donc, je l'ai invitée à joindre le Comité de citoyens, ce qui lui permettrait de poser toutes les questions et d'avoir des réponses. Elle doit communiquer avec le directeur de Mt-Louis		2009-01-21
Conférence régional des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉ)	Bertrand Berger	Économie régionale	Mentionne qu'il ne doit y avoir aucune objection à un projet éolien. Comme le secteur économique est très pauvre, veut que les industries s'implantent pour permettre un essor économique important pour le milieu. Comme président de la CRÉ, est en faveur d'un développement vert. Espère que cela va continuer.	N	2009-02-09
Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (CREGIM)	Caroline Duchesne		Nos préoccupations sont d'ordre général, ce que nous voulions c'est de voir à prendre la décision pour l'implantation de parcs dans son ensemble pour la Gaspésie, chose qui nous a été refusée jusqu'à maintenant. Nous ne sommes pas contre ce genre d'énergie mais il aurait été correct de se concerter, pas seulement pour le paysage mais aussi pour savoir, est ce que tous les gens étaient d'accord de vivre plusieurs années avec ces parcs. Aujourd'hui nous lâchons prise parce que les projets sont pratiquement terminés en Gaspésie et nos préoccupations n'ont pas été retenues. Je l'ai invité à venir à la consultation publique et je lui ai faxé l'horaire.	N	2009-02-12

Excavation Fernand Mercier	Fernand Mercier	Faire travailler sa machinerie vendre du gravier.	Se demande quand débutera le projet? Je lui mentionne que nous espérons débuter les travaux à l'automne 2009. A installé une tour de mesure de vent pour GPCO la semaine dernière. Est heureux de savoir qu'il va y avoir un projet dans la région et espère bien faire travailler sa machinerie (2 pelles, 1 tracteur et 1 loader 966) ainsi que vendre son gravier qui se situe au pied de la montagne du lac à la Truite. Demande qui sera l'entrepreneur général? Je lui mentionne qu'il s'agit de Boréa Construction et que celui-ci devrait être présent les 25 et 26 février 2009 à Mont-Louis. Assistera aux portes ouvertes à Mont-Louis.	N	2009-02-10
Faune Madeleine Inc.	Guy Lépine		Les numéros de téléphone nous réfèrent à la Fondation de la faune du Québec. J'ai parlé avec Guy Lépine, qui ne connaît pas de Daniel Thibault. Il mentionne qu'il gère un programme qui donne des subventions et que nous ne sommes pas au bon endroit.	N	2009-02-10
Fédération québécoise pour le saumon atlantique	Marc-Antoine Jean	Rivière Mont-Louis (saumon)	M. Jean ne veut pas se positionner dans les projets éoliens, tant que les projets ne touchent pas les rivières, les tracés de chemin, le déboisement, tout ce qui peut éviter la sédimentation dans les cours d'eau. Je lui fais parvenir une carte du projet et s'il a d'autres commentaires, il nous les fera parvenir.	N	2009-02-24
Groupe GDS inc.	Luc Gagnon, directeur	Exploitation forestière et milieu forestier	Pense que c'est un très bon développement qui permet d'utiliser la ressource naturelle et humaine et permet de faire croître l'économie Suggère de ne pas créer de chemins parallèles à ceux qui existent déjà. Suggère de plutôt les modifier pour leur permettre les 2 fonctions. Souhaite être informé sur le projet. ER l'a informé des journées portes ouvertes du 24 au 26 février.	N	2009-01-22
Information Motoneige Gaspésie	Patsy Babin		Madame Babin mentionne que la raison d'être d'Information Motoneige Gaspésie est d'informer les motoneigistes sur les conditions de sentier. A ce niveau, madame Babin se considère plus comme une agente touristique. Elle mentionne que leur organisme est situé à Chandler et que nous devons consulter plutôt consulter le club local. Donc, elle ne se sent pas concernée par le projet. Sa seule préoccupation concerne les conditions de sentiers et si des travaux de construction modifient le tracé où impliquent des directives particulières pour les motoneigistes. Elle mentionne aussi que s'il y a des modifications au tracé ou des travaux à proximité des sentiers, ce sera au Club de motoneige local d'aviser « Information Motoneige Gaspésie ».	N	2009-02-10
Junex inc	Jean-Sébastien Marcil	Exploitation pétrolière et gazière	Nous avons un permis d'exploration. Les éoliennes nous permettent d'avoir des chemins supplémentaires, ce qui est bon pour nous. Le règlement nous oblige à être à 100 m. d'une habitation pour faire un forage. Pas d'impact pour nous. Je vais aviser Marc Fournier de Gaspé concernant la consultation.	N	2009-02-19

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)	Sylvain Archambault,	Souhaite être avisé lors des journées portes ouvertes. ER l'a informé des dates du 24 ou 26 février 2009	N'a pas d'inquiétude pour le projet aimerait vérifier une carte pour voir s'il y a des points qui peuvent accrocher voir s'il y a des refuges biologiques, petit périmètre dans les aménagements forestiers et des réserves écologiques, aires protégées existantes concernant le nouveau statut du MRNF.	N	2009-01-30
MDEIE ACCORD Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	Florent Lado		Connaît le projet. S'interroge si un choix de turbinier est fait. Mentionne qu'il serait bien qu'il y ait un comité de citoyen pour effectuer un suivi du projet. Je lui mentionne = comité informel en place deviendra plus formel sous peu. Se questionne aussi sur les deltaplanes qui partent du Mont St-Pierre. = je lu mentionne que les gens du club de vol de Mont St-Pierre ont été consultés et qu'ils n'y voient pas d'inconvénient. S'occupe du développement éolien pour le MDEIE = sont pour les projets éoliens, désirent travailler en lien avec les promoteurs tel que Northland pour contribuer au développement de ce créneau spécifique à la Gaspésie.	N	2009-02-09
Micmacs of Gesgapegiag	John Martin		Monsieur Bernard prend en note les informations que je lui donne et me mentionne que c'est le Chef qui prend les décisions sur les projets éoliens. Il me mentionne que le Chef est en réunion à Québec et qu'il lui transmettra les informations. Il demande si les présentations du 25 et 26 février à Mont-Louis seront traduites en anglais puisque le Chef est anglophone. Je lui réponds que je ne sais pas, mais que les gens de Northland sont principalement anglophones et que s'ils désirent une rencontre en privée avec nous, qu'ils nous avisent. M. Bernard mentionne qu'il transmet l'information au Chef et que celui-ci communiquera avec nous au besoin.	??	2009-02-11
Mi'Gmawei Mawiomi	Troy Jerome		Je présente le projet brièvement à M. Jérôme. Ça lui prend quelques minutes pour localiser le projet. Il mentionne que le conseil Tribal est très préoccupé par les projets éoliens. Il mentionne qu'ils ont des discussions avec les gens du Gouvernement du Québec à ce sujet. Il dit que ces discussions ne sont pas très fructueuses. Il dit aussi qu'il a ou a eu des discussions avec d'autres promoteurs (Cartier, Hydro-Méga, Innergex, Innervent). Il veut savoir quel est le prix du MW qui est octroyé aux municipalités? Je lui mentionne que je lui dirai plus tard. Il dit qu'il devrait y avoir des redevances payées aux Premières Nations au même titre qu'aux municipalités. Il déplore le fait que les projets sont acceptés par Hydro-Québec (Gouvernement) sans que les promoteurs aient consulté les Premières Nations. Il parle aussi du fait que Listuguj a présenté un projet qui n'a pas passé à HQ. Il mentionne qu'il déplore le fait qu'ils soient seulement invités à une présentation à Mont-Louis au même titre que les autres utilisateurs. Je lui mentionne que s'il désire une rencontre privée avec Northland, il nous fera plaisir de les rencontrer. En dernier lieu, il mentionne que le conseil tribal ne prendra probablement pas position sur le projet. Par contre il mentionne qu'il nous enverra une réponse à notre invitation et commentaires.	(Lettre envoyée) À préciser	2009-02-16

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Sylvain Savoie	Consultation des citoyens	Le MRNF voulait s'assurer que nous avons contacté les propriétaires des chalets du lac de la Dame, du lac à la Truite et du lac au Foin. M. Lebreux du lac de la Dame a été consulté et sera présent à la consultation et tous ceux qu'il connaît.	Sera aux portes ouvertes le 25-26 février 2009	2009-02-19
MRC de La Haute-Gaspésie	Michel Thibault	Réseau d'égout	Il se range du côté de la MRC qui eux vont nous faire parvenir une résolution	N	2009-02-12
Municipalité de Cloridorme	Jocelyne Huet, Maire		En accord avec les projets de production d'énergie propre et naturelle Études d'impact environnemental à jour, bonne disponibilité des intervenants pour explications	N	2009-01-27
Municipalité de Mont-Saint-Pierre	Jean-Sébastien Cloutier, Maire		Il veut de l'information, ce qui l'intéresse surtout c'est de savoir s'il y a des éoliennes entre les deux villages soient Mont-Louis et Mont St-Pierre. J'ai un projet de parc dans la vallée du Mont-St-Pierre et ceci est très important pour la venue du tourisme chez-nous. Si cela est respecté pas de problème, je suis prêt à supporter le projet car économiquement c'est important	N	2009-01-22
Municipalité de Petite-Vallée	Noël-Marie Clavet, Maire		Développement éolien comme créneau d'excellence économique et écologique Règlementation protectrice. Maximum de retombée économique dans le territoire concerné. Plusieurs centaines d'emplois reliés au créneau. Diversification économique. Espère que le projet se fera dans les temps pour éviter des pertes	N	2009-01-24
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Suzanne Roy	Piste d'atterrissage	Mme Roy n'a pas de commentaires à émettre, mais elle est d'accord pour les projets qui créent des retombées dans le secteur.	N	2009-02-12
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	James Patterson, Maire		Je suis d'accord avec le projet de Mont-Louis et il n'a rien qui vient nous toucher. Il est d'accord avec la journée porte ouverte c'est très important de donner de l'information aux citoyens et cela serait suffisant, ceux qui critiquent ne sont pas de chez-nous. Ceux qui y habitent eux savent que l'économique est important.	N	2009-01-21
Nation Micmac de Gespeg	Claude Jeannotte, Chef	Consultation de la nation à propos du parc éolien	M. Jeannotte connaît projet. Mme Robichaud lui en a déjà fait une brève présentation. Désire recevoir les informations mentionnées par écrit et y répondre par la suite. Mentionne que Northland a l'obligation de consulter les autochtones en vertu de la loi. Demande de quelle façon NPI va procéder pour consulter la Nation Micmac de Gespeg et le conseil Tribal de Mi'gmawei Mawiomí.	N mais un écrit	2009-02-02
Pilote de deltaplane	Hilaire Lemieux, DG municipalité de St-maxime du ML	Vol libre mont Saint-Pierre	Image positive pour la promotion d'un tourisme vert. Impact visuel acceptable. Retombées économiques pour les travailleurs locaux. Atout pour attirer de nouvelles entreprises. Pas d'entrave au vol libre car on ne peut pas voler proche des montagnes	N	2009-01-28



Pourvoirie Beauséjour	Réjean et Serge Milliard Jean-Serge Blouin Réjean Lebreux		Trop d'éoliennes sont visibles de la route 132, ce qui gâche le visuel naturel Heureux que le promoteur respecte l'avis des citoyens car veut dire que le promoteur respecte aussi le tourisme D'accord pour le projet ML qui ne les touche pas Est conscient aussi que les conditions économiques du secteur sont difficiles Oui à l'énergie verte avec le respect du promoteur pour les citoyens et leur cadre de vie Veut plus d'informations sur l'emplacement futur des éoliennes	N	2009-01-22
Réserve faunique des Chic-Chocs	Bermans Drouin		Est d'accord si le projet ne brise pas le paysage Préoccupation principale est que les autochtones veulent créer une pourvoirie sur la réserve faunique des Chic-Chocs Éoliennes = ok si on respecte tous les règlements. C'est un plus pour l'économie de la région.	N	2009-01-22
Sentier international des Appalaches	Éric Chouinard		M. Chouinard est en faveur du développement tant que cela respecte les règlements de la CRÉ. Pas de problématique, pour nous il nous apporte de la mise en valeur et les impacts touristiques sont positifs. Nous pouvons même donner une plus grande valeur au projet de Mont-Louis en lui ajoutant une boucle qui permettrait au tourisme d'être plus près. Nous pourrions avoir une discussion à ce sujet comme nous avons eu avec Cartier.	N	2009-02-17
TechnoCentre Éolien	Carl Bélanger		Développement de l'industrie est encouragé par l'organisme Veut le respect des communautés et de l'environnement comme un critère nécessaire à leur réussite Pense que le projet ML de NPI bénéficiera de cette combinaison pour le bénéfice de tous	N	2009-01-27



**RÉPONSES EXTRAITES DES QUESTIONNAIRES AUX UTILISATEURS  
PARC ÉOLIEN DU MONT-LOUIS**

Organisme	Date	Personne contactée	Activités de l'organisme										Documents reçus	Autres commentaires	
			Non-motorisées					Motorisées							
			Randonnée pédestre	Vélo de montagne	Raquette	Course sur sentier	Monter à cheval	Ski de fond	Motoneige	Motocross	VTT motoquad (hiver)	VTT motoquad (printemps, été, automne)			
Sentier International des Appalaches - Québec	10 février 2009	Éric Chouinard, Directeur et secrétaire	X											<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte annotée jointe (indiquant un tronçon du sentier de valeur accrue dans le secteur de L'Anse-Pleureuse)</li> <li>• Lettre jointe soulignant l'importance de ce tronçon et demandant le respect des règles établies par la CRÉ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine</li> </ul>	
Club de Motoneige Rapide-Blanc	30 janvier 2009	Martin Bérubé, Président							X					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte annotée jointe (tronçon dans le secteur du lac à la Truite / lac de la Dame)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepterait le déplacement saisonnier de la piste dans l'accotement du chemin, dans la même servitude défrichée;</li> <li>• Accepterait d'utiliser le chemin déblayé sur le tronçon de chevauchement sur une longueur de 0,5 km;</li> <li>• Autre solution suggérée : Déplacer le sentier si on doit circuler plus de 1 km dans un chemin ouvert.</li> </ul>
Association Chasse et Pêche Mont-Louis	30 janvier 2009	Paul-Hébert Bernatchez	X	X				X	X				X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte annotée indiquant des sentiers de ski de fond, d'observation ornithologue, et numérotation des sentiers VTT et motoneige)</li> <li>• Carte montrant plus spécifiquement le tracé du sentier ornithologue reçu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepterait le déplacement saisonnier de la piste dans l'accotement du chemin, dans la même servitude défrichée;</li> <li>• Accepterait d'utiliser le chemin déblayé sur le tronçon de chevauchement sur une longueur de 5 km;</li> <li>• Autre solution suggérée : Sur les routes existantes il y a déjà du transport forestier en été et s'il y en a l'hiver l'industriel s'efforce de laisser une largeur pour la piste de motoneige.</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	3 février 2009	Danick Boulay												<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte jointe montrant les droits fonciers (commerciaux et villégiatures)</li> </ul>	<p>Réponses aux questions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À notre connaissance, il n'y a pas d'autres sentiers que ceux indiqués;</li> <li>• À notre connaissance, il n'existe pas d'association de villégiateurs des lacs à la Truite et de la Dame. Nous sommes disponibles pour collaborer devant un éventuel besoin de rencontre avec des titulaires de droits fonciers sur le territoire public;</li> <li>• Il existe d'autres emplacements de villégiature, autre que ceux à proximité des lacs à la Truite et de la Dame. Vous trouverez ci-joint, une carte localisant les droits fonciers en vigueur (point vert).</li> </ul>
Fédération québécoise de la marche	9 février 2009	Sylvain Lavoie												s.o.	Il n'y a pas d'autres sentiers de randonnée pédestre dans le secteur à part du Sentier International des Appalaches (message vocal).



# Annexe I

---

Lettres d'invitation envoyées aux Premières Nations



# FORMULAIRE D'ENTRETIEN

OBJET : CONSULTATION \_\_\_\_\_

DATE 2 FÉVRIER 2009 \_\_\_\_\_

HEURE 14H 30

RENCONTRE

ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE

SONT PRÉSENTS À L'ENTRETIEN : M.CLAUDE JEANNOTTE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## RÉSUMÉ

M.Jeannotte mentionne qu'il connaît le projet et que Mme Robichaud lui a déjà fait une brève présentation du projet. Il désire recevoir les informations que je lui mentionne par email ([claudej@cgocable.ca](mailto:claudej@cgocable.ca)) pour pouvoir y répondre par la suite. Il mentionne que Northland a l'obligation de consulter les autochtones en vertu de la loi. Il demande de quelle façon Northland va procéder pour consulter la Nation Micmac de Gespeg et le conseil Tribal de Mi'gmawei Mawiomi.

## ACTIONS À ENTREPRENDRE

ENVOYER ÉMAIL AVEC LES RENSEIGNEMENT

REMIS PAR KA \_\_\_\_\_ REÇU PAR \_\_\_\_\_ LE 2 FÉVRIER 09

Le 3 février 2009

M. Claude Jeannotte  
Chef de la Nation Micmac Gespeg  
783 Boul. Pointe Navarre, CP 69,  
Fontenelle, QC  
G4X 1J0

**Objet :** Invitation à venir consulter les documents relatifs au projet Éolienne Mont-Louis et demande de commentaires

Monsieur Jeannotte,

Suite à notre conversation téléphonique, voici quelques informations sur le projet.

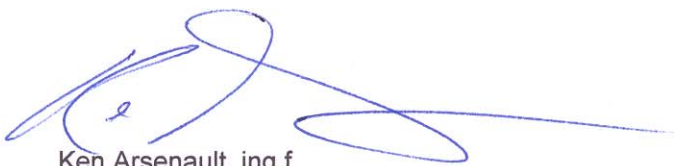
Premièrement, nous sommes présentement à compléter les documents pour l'étude environnementale. Le positionnement des éoliennes et le tracé des routes proposés sont disponibles pour consultation. Les simulations visuelles pour le projet sont complétées et seront disponible sous peu.

Nous désirons donc vous inviter à venir consulter la documentation disponible par rapport au projet le 25 février 2009 de 16h00 à 21h00 et le 26 février 2009 de 10h00 à 17h00 au centre sportif de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Durant cette période, les différents consultants ayant participé aux différentes études seront sur place pour répondre à vos questions.

De plus, le 26 février à 19h00, au même endroit, Northland effectuera une présentation du projet suivi d'une période de questions.

Si vous désirez nous rencontrer en privée, pendant cette période ou a tout autre moment, pour nous faire part de vos commentaires ou pour toutes autres questions relatives au projet, contactez nous pour prendre un rendez-vous. Il nous fera plaisir de vous rencontrer pour discuter du projet.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations



Ken Arsenault, ing.f

Northland Power

418-391-7273

418-737-1323



# FORMULAIRE D'ENTRETIEN

OBJET : CONSULTATION \_\_\_\_\_

DATE 11 FÉVRIER 2009 \_\_\_\_\_

HEURE \_ 11H 00 \_\_\_\_\_

RENCONTRE

ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE

SONT PRÉSENTS À L'ENTRETIEN : MICMACS OF GESGAPEGIAG \_\_\_\_\_

M.CLÉMENT BERNARD, DIRECTEUR \_\_\_\_\_

418-759-3441 \_\_\_\_\_

## RÉSUMÉ

Monsieur Bernard, prend en note les informations que je lui donne et me mentionne que c'est le Chef qui prend les décisions sur les projets éoliens. Il me mentionne que le Chef est en réunion à Québec et qu'il lui transmettra les informations. Il demande si les présentations du 25 et 26 février à Mont-Louis seront traduites en anglais puisque le Chef est anglophone. Je lui répond que je ne sais pas, mais que les gens de Northland sont principalement anglophone et que s'il désire une rencontre en privée avec nous qu'ils nous avisent.

M.Bernard mentionne qu'il transmet l'information au Chef et que celui-ci communiquera avec nous au besoin.

ACTIONS À ENTREPRENDRE : AUCUNE

REMIS PAR KA \_\_\_\_\_ REÇU PAR \_\_\_\_\_ LE 11 FÉVRIER 2009

Le 11 février 2009

M.Guy Condo, Chef  
Micmacs of Gesgapegiag  
52 Po Box 1280  
Maria (Qc)  
G0C 1Y0

**Objet** : Invitation à venir consulter les documents relatifs au projet Éolienne Mont-Louis et demande de commentaires

Monsieur Condo,

Suite à la conversation téléphonique avec votre directeur général M.Bernard, voici quelques informations sur le projet.

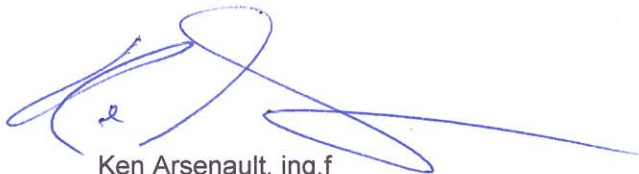
Premièrement, nous sommes présentement à compléter les documents pour l'étude environnementale. Le positionnement des éoliennes et le tracé des routes proposés sont disponibles pour consultation. Les simulations visuelles pour le projet sont complétées et seront disponible sous peu.

Nous désirons donc vous inviter à venir consulter la documentation disponible par rapport au projet le 25 février 2009 de 16h00 à 21h00 et le 26 février 2009 de 10h00 à 17h00 au centre sportif de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Durant cette période, les différents consultants ayant participés aux différentes études seront sur place pour répondre à vos questions.

De plus, le 26 février à 19h00, au même endroit, Northland effectuera une présentation du projet suivi d'une période de questions.

Si vous désirez nous rencontrer en privé, pendant cette période ou a tout autre moment, pour nous faire part de vos commentaires ou pour toutes autres questions relatives au projet, contactez nous pour prendre un rendez-vous. Il nous fera plaisir de vous rencontrer pour discuter du projet.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations



Ken Arsenault, ing.f

Northland Power

418-391-7273

418-737-1323

# FORMULAIRE D'ENTRETIEN

OBJET : CONSULTATION \_\_\_\_\_

DATE 16 FÉVRIER 2009 \_\_\_\_\_

HEURE \_ 10H 45 \_\_\_\_\_

RENCONTRE

ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE

SONT PRÉSENTS À L'ENTRETIEN : TROY JEROME \_\_\_\_\_

MI'GMAWEI MAWIOMI \_\_\_\_\_

418-788-1760 \_\_\_\_\_

CELL 506-795-2000 TJEROME@MIGMAWEI.CA \_

## RÉSUMÉ

---

Je présente le projet brièvement à M.Jérôme. Ca lui prend quelques minutes pour localiser le projet. Il mentionne que le conseil Tribal est très préoccupé par les projets éoliens. Il mentionne qu'ils ont des discussions avec les gens du Gouvernement du Québec à se sujet. Il dit que les discussions avec les gens du Gouvernement ne sont pas très fructueuses. Il dit aussi qu'il a ou a eu des discussions avec d'autres promoteurs (Cartier, Hydro-Méga, Innergex, Innervent).

Il veut savoir quel est le prix du MW qui est octroyé aux municipalités? Je lui mentionne que je lui mentionnerais plus tard. Il dit qu'il devrait y avoir des redevances payées aux Premières Nations au même titre qu'aux municipalités.

Il déplore le fait que les projets sont acceptés par Hydro-Québec (Gouvernement) sans que les promoteurs aient consulté les Premières Nations.

Il parle aussi du fait que Listuguj a présenté un projet qui n'a pas passé à HQ.

Il mentionne qu'il déplore le fait qu'ils soient seulement invités à une présentation à Mont-Louis au même titre que les autres utilisateurs. Je lui mentionne que s'il désire une rencontre privée avec Northland, il nous fera plaisir de les rencontrer.

En dernier lieu, il mentionne que le conseil tribal ne prendra probablement pas position sur le projet. Par contre il mentionne qu'il nous enverra une réponse à notre invitation et commentaires.

**ACTIONS À ENTREPRENDRE ENVOIE DU PRIX DU MW**

---

REMIS PAR KA \_\_\_\_\_ REÇU PAR \_\_\_\_\_ LE 16 FÉVRIER 2009



February 16th, 2009

Mister Troy Jerome  
Mi'gmawei Mawiomi  
2 Riverside West  
Listuguj, Qc  
G0C 2R0

Object: Invitation to consult documents relative to the Wind Farm Project in Saint-  
Maxime-du-Mont-Louis

Dear Mister Jerome,

Further to my phone conversation , you will find in this letter some information about the project.

We are now completing the documents regarding the environmental studies. The location of turbines and plan of roads proposed are available for consultation. The visual simulations for the project are now completed and will be available soon.

We thus invite you to come and consult the available documentation in regard of the project on February 25th, 2009 from 4:00 pm to 9:00 pm and on February 26th, 2009 from 10:00 am to 5:00 pm at the Centre Sportif of Saint-Maxime-du-Mont-Louis. During this period, the consultants who participated to the various studies will be available to answer to your questions.

Furthermore, on February 26th at 7:00 pm, at the same place, Northland Power will make a presentation of the Project followed by a period of questions.

If you wish to meet us there in private, during this period or at another time, to comment or ask your questions regarding the project, please contact us to set an appointment. It will please us to meet you to discuss about the project.

Sincerely,



Ken Arsenault, ing.f

Northland Power

418-391-7273

418-737-1323

KA/dc

# Annexe J

---

Réponses aux commentaires de la SRC sur l'étude d'impact environnemental



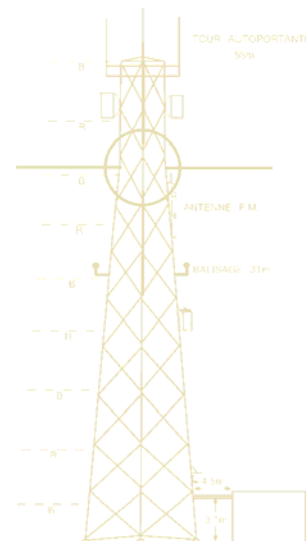


Montréal, le 6 mars 2009.

**Monsieur Steve Vertefeuille**  
Géomorphologue  
SNC Lavalin Environnement Inc.  
5955, rue Saint-Laurent  
Bureau 300  
Lévis, Québec  
G6V 3P5

Objet : **Aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis**  
**Réponses aux commentaires de la SRC sur l'étude d'impact**  
**environnementale**

Projet : **P-2008357**



Monsieur,

Suite à votre demande d'informations complémentaires concernant une requête soumise par le MDDEP, veuillez trouver ci-après certaines informations techniques permettant de clarifier la situation. Dans l'exposé qui suit et dans la mesure du possible, l'ordre de présentation des réponses aux questions sera précédé par le libellé du commentaire applicable de la Société Radio-Canada (SRC) en *italique*.

### Question 1

#### 1.1 *Étude préliminaire*

#### *Section 3*

#### 3.3 *Systèmes mobiles*

*Bien que ces systèmes ne fassent pas partie de son réseau, CBC/Radio-Canada note que l'étude préliminaire indique qu'une zone d'exclusion de rayon de 500 mètres est prévue autour des structures supportant les systèmes de communication mobile. Cependant, selon les lignes directrices émises conjointement par le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR ou RABC) et l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA), le rayon de cette zone d'exclusion devrait être de 1km.<sup>[1]</sup>*

Tel que mentionné dans l'avant-propos des lignes directrices CCCR/ACEE, il est important de souligner que les lignes directrices en elles-mêmes ne peuvent servir à déterminer si un brouillage inacceptable va effectivement se produire et ne devraient pas servir de base à une décision réglementaire. Les lignes directrices ne font à nul part mention d'une zone d'exclusion concernant les systèmes radio mobile terrestres ou tout autre système, mais suggère une zone de consultation de 1 km de rayon autour des stations radio mobile.

<sup>[1]</sup> « *Information technique et Ligne directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustique* »

**YRH**

**Yves R. Hamel  
et Associés Inc.**

424, rue Guy  
bureau 102  
Montréal (Qc)  
Canada H3J 1S6

téléphone :

514 934 3024

télec. :

514 934 2245

Lettre a SNC- Reponse Commentaires SRC.doc	Projet: P-2008357
Par: R.d'Astous - M.Beauséjour	Version: Finale
	Page 1 de 7

web : www.YRH.com  
courriel : Telecom@YRH.com

Malgré des recherches extensives de la littérature technique concernant l'impact des éoliennes sur des systèmes radio mobile et cellulaires, aucune référence ne mentionne un quelconque impact significatif sur ceux-ci et ce, nonobstant le fait qu'un grand nombre d'éoliennes soient installées à proximité de tels systèmes partout dans le monde. Tout au plus, certaines références indiquent une possibilité théorique d'impact à quelques dizaines de mètres d'une éolienne, lorsque celle-ci serait située en bordure de la zone de service de la station radio.

Les systèmes radio mobile et les systèmes cellulaires sont conçus de façon à opérer dans des conditions de parcours multiples difficiles et par définition, impliquant la mobilité des récepteurs, donc des conditions de parcours multiples affectées par des variations du niveau de signal reçu excessivement rapides. La présence d'éoliennes dans l'environnement de ces systèmes n'est donc pas susceptible d'altérer le bon fonctionnement de ces derniers et il n'est donc pas opportun de définir des zones de consultation excessivement large.

Pour ces raisons, une zone de consultation d'un rayon de 500 m nous apparait amplement suffisante pour assurer la protection des installations fixes de ces systèmes. Dans certains cas, il serait même possible de placer des éoliennes à moins de 500 m de ces stations fixes.

## Question 2

### 1.1 Étude préliminaire

#### Annexe 1

**Bien que l'étude préliminaire présente une carte illustrant les zones d'exclusion associées aux systèmes de télécommunications, cette carte ne présente pas le positionnement de chacune des éoliennes. En l'absence de cette information, il est impossible de conclure que le positionnement des éoliennes respecte en effet les différentes zones d'exclusion.**

**De plus, tout comme pour les systèmes mobiles, les zones d'exclusion pour les émetteurs radio FM devraient avoir un rayon de 1 km et non de 500 mètres.**

**Finalement, CBC/Radio-Canada note cette carte ne présente pas la zone de consultation pour les services de télévision.**

Puisque l'objectif de l'étude préliminaire d'impact sur les systèmes de télécommunications consiste à identifier les systèmes de télécommunications pouvant être affectés par l'implantation du parc éolien, elle est généralement basée sur la définition d'un territoire délimitant l'étendue maximale du parc éolien. La position des éoliennes à l'intérieur de ce territoire n'est généralement pas connue à ce stade. Ces zones de consultation sont d'ailleurs généralement utilisées comme intrant au processus de positionnement des éoliennes.

Tel que mentionné précédemment, les lignes directrices ne font à nul part mention d'une zone d'exclusion concernant les émetteurs radio FM ou tout autre système, mais suggère une zone de consultation de 1 km de rayon autour des stations émettrices FM. Malgré des recherches extensives de la littérature technique concernant l'impact des éoliennes sur des systèmes de radiodiffusion FM, aucune référence ne mentionne un quelconque impact significatif sur ceux-ci. Tout au plus, certaines références indiquent une possibilité théorique d'impact à quelques dizaines de mètres d'une éolienne, lorsque celle-ci serait située en bordure de la zone de service de la station radio.

Pour ces raisons, un rayon de zone de consultation de 500 m est jugé suffisant pour assurer la protection des installations de ces systèmes identifiés dans la région du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Dans certains cas, il serait d'ailleurs possible de placer des éoliennes plus près de ces stations de radiodiffusion FM.

La zone de consultation pour la réception des signaux de télévision est normalement définie lors de l'étude détaillée d'impact qui est effectuée lorsque la position finale des éoliennes est connue. La méthodologie de définition de cette zone proposée dans les lignes directrices CCCR/ACEE n'est cependant pas adéquate dans certains cas et n'est généralement pas utilisée dans les études d'impact produites par Yves R. Hamel et Associés Inc (YRH).

A titre d'exemple, pour un parc éolien de forme rectiligne, où une seule rangée d'éolienne serait alignée au sommet d'une crête montagneuse avec un espacement suffisant, il deviendrait possible de positionner des éoliennes qui se situeraient à l'extérieur de la zone de consultation. Prenons l'exemple d'une rangée d'éoliennes au nombre de 60 dont les pales mesureraient 37 m et qui seraient espacées de 600 m en moyenne, il se trouverait environ 10 à 12 éoliennes qui se situeraient à l'extérieur de la zone de consultation, telle que définie dans les lignes directrices CCCR/ACEE.

À l'opposé, certains parcs éoliens, surtout situés en terrain plat comme dans les prairies canadiennes, sont configurés de façon à ce que les éoliennes soient disposées en plusieurs rangées dont l'espacement est similaire à l'espacement entre les éoliennes elles-mêmes. De telle configuration permettent de maximiser le nombre d'éoliennes par kilomètre carré et de réduire la zone d'impact et les coûts d'implantation pour un nombre d'éolienne donné. Considérons un parc constitué de 25 rangées de 25 éoliennes chacune, espacées de 500 m entre les éoliennes et aussi entre les rangées. Pour des pales de 45 m de longueur, la zone de consultation selon la méthodologie des lignes directrices CCCR/ACEE atteindrait 57,4 km de rayon et son contour se situerait dans certains cas à plus de 50km de l'éolienne la plus rapprochée, ce qui constitue en soit une faute méthodologique comme dans le cas précédent d'un parc rectiligne.

Puisqu'il est reconnu que la probabilité d'impact potentiel sur la réception des signaux de télévision est plus grande à proximité des éoliennes et pratiquement inexistante à des distances supérieures à 10 km, La méthode de définition de cette zone de consultation ou zone d'analyse utilisée par YRH est uniforme pour tous les cas de figure et consiste simplement à définir le contour d'une zone tampon situé à 10 km à partir de l'éolienne la plus rapprochée. Cette méthode comme celle des lignes directrices CCCR/ACEE nécessite cependant que la position des éoliennes soit connue, ce qui n'était pas le cas lors de la préparation de l'étude préliminaire d'identification des systèmes de télécommunications.

### Question 3

#### 1.2 Étude d'impact

##### Annexes

***CBC/Radio-Canada apprécierait que la position des différents émetteurs soit indiquée sur les cartes.***

Commentaire fort apprécié, nous nous assurerons qu'il en sera ainsi dans les prochains rapports d'étude d'impact et dans les mises à jour éventuelles.

## Question 4

### 2. Liste des engagements:

#### 2.1 **Surveillance de la qualité de réception de la télévision (mesures prises avant et après construction)**

***Afin d'évaluer les impacts de l'implantation et de l'exploitation d'éoliennes sur la réception des signaux de télévision, des mesures de tous les signaux de télévision de CBC/Radio-Canada doivent être prises dans la zone du projet avant et après l'implantation des structures d'éolienne. Les mesures prises avant l'implantation des structures d'éolienne serviront de référence, indiquant la qualité du signal de télévision avant la mise en œuvre du projet. Une fois que les structures seront érigées et/ou que les turbines seront installées et en fonction, il sera plus facile d'évaluer la dégradation de l'image de télévision, en comparant les mesures prises après l'implantation aux mesures de référence. À notre avis, c'est la méthode la plus efficace pour démontrer l'éventuelle dégradation de la réception du signal de télévision causée par l'installation et/ou le fonctionnement des éoliennes.***

La dégradation de la qualité de réception des signaux de télévision analogique est principalement due à la superposition d'images fantômes causée par les réflexions des signaux sur les structures avoisinantes du site de réception. En télédiffusion analogique, les images fantômes statiques ne sont pas un phénomène nouveau et sont visibles dans le voisinage de la plupart des structures tels que les bâtiments, les granges, les tours de ligne haute tension, les panneaux d'affichage et même les collines et montagnes. Ce type d'images fantômes statiques est relativement commun et toléré depuis l'origine du déploiement du système de télévision nord-américaine. Afin d'améliorer la performance de la technologie de transmission de télévision analogique, une mise-à-jour de la norme NTSC, appelée signal de référence anti-écho, a été mise en place en 1994 afin d'éliminer ou du moins réduire l'impact de ces images fantômes. Cependant, ce ne sont pas tous les opérateurs de radiodiffusion télévisuelle qui ont mis en œuvre cette mise-à-jour de la norme.

La particularité des éoliennes est que celles-ci produisent des images fantômes statiques, comme tous les autres types de structure, mais aussi des images fantômes dynamiques causées par le mouvement des pales. Puisque la Société Radio-Canada et tous les télédiffuseurs tolèrent depuis toujours la présence d'images fantôme statiques causées par toutes sortes de structures, il nous apparaît acceptable que les éoliennes soient traitées de la même façon du point de vue des images fantômes statiques et en ce sens l'exigence d'effectuer des mesures avant et après la construction du parc éolien nous apparaît futile.

En ce qui concerne les images fantômes dynamiques, elles existent aussi dans certains environnements, tel qu'à proximité des corridors d'approches d'un aéroport et sont aussi tolérées par tous les télédiffuseurs. Ce type d'images fantômes est facilement identifiable lorsque causées par des éoliennes situées à proximité, même par un néophyte, et ne nécessite aucune prise de mesures ou comparaison avec des mesures antérieures pour en déterminer la cause. À notre avis, les images fantômes dynamiques causées par le mouvement des pales devraient aussi être tolérées comme elles le sont lorsqu'elles sont causées par le trafic aérien à proximité d'un aéroport majeur comme Trudeau ou Pearson et affectent des dizaines de milliers d'auditeurs potentiels, alors qu'elles n'affecteraient que quelques dizaines d'auditeurs potentiels en milieu rural où les parcs éoliens sont installés.

Quant à la méthode de mesures proposée par la SRC, elle fournirait des résultats valides pour les points de mesure sélectionnés, mais fort contestables en ce qui concerne la situation existante à la position des résidences environnantes qui pourraient être affectées. Dans le cas d'une image fantôme statique, le déplacement de l'antenne de réception de quelques mètres seulement est souvent suffisant pour l'éliminer, ce qui n'est pas le cas pour les images fantômes dynamiques qui ne nécessitent aucune mesure pour être identifiées. Étant donné cette situation, il nous apparaît inutile d'effectuer des mesures coûteuses avant et après la construction du parc éolien, alors que ces ressources seraient beaucoup mieux utilisées à corriger les cas qui pourraient être identifiés après la mise en opération du parc éolien.

L'industrie de la télédiffusion est actuellement en phase de transition de la télévision analogique, selon la norme NTSC, vers la télédiffusion numérique, selon la norme ATSC. Cette transition qui est actuellement en voie d'implantation, doit être complétée avant le 31 août 2011.

La norme ATSC est applicable dans la totalité de l'Amérique du Nord et la transition à cette norme sera complétée entre le 17 février 2009 et le 12 juin 2009 aux États-Unis, ce qui signifie qu'après cette dernière date, toutes les stations analogiques NTSC pleine puissance situées aux États-Unis devront cesser de transmettre. Cette transition est aussi amorcée au Canada depuis quelques années et doit être coordonnée avec la transition américaine, puisqu'il est nécessaire dans la zone frontalière de partager et coordonner l'utilisation du spectre de fréquence entre les deux pays et que l'opération simultanée de systèmes analogiques et numériques ne peut se faire que sur une base transitoire et temporaire.

Le 17 mai 2007, le CRTC (Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes) a émis l'avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53, rendant public un certain nombre de décisions du CRTC, dont la suivante :

- *À partir du 31 août 2011, les titulaires seront autorisés à ne diffuser que des signaux numériques en direct. Des exceptions seront autorisées en régions éloignées et dans le grand Nord où les transmissions en mode analogique ne provoquent pas de brouillage.*

Malgré l'ouverture de cette décision à une extension de la période de transition pour le Grand Nord et les régions éloignées, il n'est pratiquement pas possible qu'un report de cette date butoir ne s'applique dans le sud du Canada, puisque tel que mentionné précédemment, une coordination des plans de fréquences américain et canadien doit être effectuée à l'intérieur d'une zone de 380 km de part et d'autre de la frontière.

L'effet de cette décision concernant l'impact des projets éoliens sur les systèmes de télédiffusion est important. L'impact potentiel de l'implantation d'un parc éolien sur les performances du système numérique ATSC qui remplacera le système analogique n'est pas connu avec précision. De récentes études préliminaires effectuées en Australie et présentées dans le cadre d'un groupe de travail de l'Union internationale des télécommunications indiquent que les systèmes de télévision numériques sont beaucoup plus robustes que les systèmes analogiques, cependant une possibilité théorique d'interférence existe toujours à proximité des éoliennes. Dans un contexte plus large de l'évaluation des performances du système ATSC en situation de parcours multiples, nous pouvons conclure que l'impact serait minime, voire nul, pour ce qui est des conditions statiques (principalement causées par les tours de support des éoliennes), mais un impact pourrait être possible en conditions dynamiques (causées par le mouvement du rotor de l'éolienne). Les récepteurs numériques actuellement sur le marché permettraient de compenser



pour des conditions de délais et d'amplitude de parcours multiples supérieures à ce qu'il serait envisageable de retrouver de façon générale à plus de quelques centaines de mètres d'une éolienne, cependant l'effet Doppler introduit par la rotation des pales pourrait potentiellement influencer la réception des signaux ATSC jusqu'à une distance de plusieurs centaines de mètres de l'éolienne, voire quelques kilomètres selon la topographie environnante.

## **2. Liste des engagements:**

### **2.2 Registre de plaintes**

***CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes. Le mécanisme qui sera mis en place pour l'analyse, le suivi et la résolution de toutes les plaintes valides doit être décrit par le promoteur et soumis à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet.***

Le comité de suivi du projet maintiendra un point de réception des plaintes concernant la dégradation de la qualité de réception des signaux de télévision. Ce processus sera mis en place pendant la période de construction et sera maintenu au cours de la phase opérationnelle du parc éolien. Ainsi, les citoyens pourront adresser leurs plaintes, et le promoteur apportera les mesures d'atténuation raisonnables, dans un délai approprié.

## **2. Liste des engagements:**

### **2.3 Mise en oeuvre de mesures d'atténuation**

***CBC/Radio-Canada demande que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision, cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien. Une copie de cet engagement écrit doit être soumise directement à CBC/Radio-Canada et à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet, le cas échéant.***

Tel que mentionné précédemment, le phénomène de brouillage par images fantômes statiques en télévision analogique n'est pas nouveau et est très fréquent, en particuliers en environnement urbain. Ce phénomène est toléré et toute plainte d'un auditeur référant à la réception d'images fantômes n'est pas considérée comme une plainte valide selon Industrie Canada.

Pour ce qui est des plaintes qui pourraient être reçues en référence à des images fantômes dynamiques, causées par la rotation des pales, le promoteur s'engage à évaluer la validité de chaque plainte et à prendre les mesures nécessaires pour assurer une qualité de réception adéquate à la résidence plaignante. Cet engagement du promoteur prendra fin le 31 août 2011, date à laquelle la transmission de signaux télévisuels analogiques ne serait plus permise au Canada. Si des prolongations de licences de télédiffusion en mode analogique étaient accordées dans certaines régions éloignées, les télédiffuseurs visés ne bénéficieraient vraisemblablement plus de la protection de leur zone de service, ayant volontairement fait un choix technologique déficient.



## 2. Liste des engagements:

### 2.4 Information de la population locale

**CBC/Radio-Canada exige que le promoteur du projet d'énergie éolienne informe la population locale des impacts possibles sur la réception des signaux de télévision hertziens. La population devrait être informée des éléments suivants :**

- **Impacts négatifs possibles des éoliennes sur la réception des signaux de télévision**
- **Zones où le risque de brouillage est plus élevé, s'il y a lieu**
- **Mécanisme disponible pour le dépôt de plaintes en cas de brouillage**
- **Mesures d'atténuation offertes pour remédier aux dommages**
- **Engagement du promoteur de remédier aux dommages**

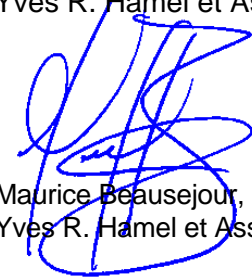
**Cette information devrait être soumise sous forme écrite à chaque résident situé dans les environs du site du projet d'énergie éolienne, et au minimum aux résidents situés à l'intérieur de la zone de consultation pour la télévision, ainsi qu'aux autorités municipales.**

Le comité de suivi du projet établira la stratégie de communication avec la population de la région. Comme tous les rapports de l'étude d'impact environnemental, le rapport de l'étude d'impact sur les systèmes de télécommunications sera rendu public et le comité de suivi veillera à ce que chacune des demandes d'informations additionnelles concernant les systèmes de télécommunications soit satisfaite avec diligence.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.



Régis d'Astous  
Chargé de Projet  
Yves R. Hamel et Associés Inc.



Maurice Beausejour, Ing.  
Yves R. Hamel et Associés Inc.



# Annexe K

---

Aire de vol libre du mont Saint-Pierre







Golfe du Saint-Laurent

Mont-Louis Wind L.P. /  
Éoliennes Mont-Louis S.E.C.



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN  
DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

Figure 8.4  
Aire de vol libre du mont Saint-Pierre



PROJET

- Zone d'étude
- Site d'implantation d'éolienne

VOL LIBRE (localisation approximative)

- Aire de vol
- Aire de décollage
- Aire d'atterrissage

TERRITOIRE

- Réseau routier principal
- Autre chemin
- Lac
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Limite municipale



Date : Juillet 2008

Projet : 502160

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de  
la Faune du Québec, SNC-Lavalin, 2007.  
Club de vol libre Le Skwäll du mont Saint-Pierre











**SNC•LAVALIN**  
**Environnement**

[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

**SNC-Lavalin Environnement inc.**  
**5955, rue Saint-Laurent,**  
**bureau 300**  
**Lévis (Québec) G6V 3P5**  
**Tél. : 418-837-3621**  
**Télec. : 418-837-2039**